UNIVERSITE D'ORLEANS
5, Avenue du Parc Floral
45067 ORLEANS CEDEX 02

Bâtiment UFR ST
1, Rue de Chartres
45067 ORLEANS LA SOURCE

Transformation de 2 logements en bureaux administratif pour l'UFR ST

DCE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MaRielle Concept
54, Rue de Gidy
45140 ORMES
m.ridoux@marielle-concept.fr
06.63.39.55.31

MODIFICATIONS		
A	11/09/2026	Modification suite a réception RICT

Date : 24 Juillet 2026
Auteur : M.R.
Affaire N° : 25-007

• LISTE DES LOTS

- **LOT N° 01 - DESAMIANTAGE**
- **LOT N° 02 – DEMOLITION - MACONNERIE**
- **LOT N° 03 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES**
- **LOT N° 04 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – REVETEMENTS DE SOLS ET DE MURS**
- **LOT N° 05 – PLOMBERIE-SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES**

00 - GENERALITES

NOTE PRESCRIPTIONS COMMUNES TOUS CORPS D'ETAT

0 - AVERTISSEMENT

La présente note forme les Prescriptions Communes Tous Corps d'Etat et concerne les caractéristiques générales de l'opération, les obligations générales de l'opération, les prescriptions générales de chaque lot vis-à-vis des Normes, Lois et autres règlements à respecter par les Entreprises, la coordination inter-entreprises.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées ci-après.

Il est entendu que les entreprises, lors de leurs études d'exécution seront amenées à préciser la définition technique des ouvrages. Cependant, dans tous les cas, elles seront tenues à un respect absolu des dispositions architecturales, des volumes, des formes, des proportions et des matières figurant au dossier d'appel d'offres, sauf accord ou demande préalable et écrit unanime du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, du Bureau de contrôle.

1 - CONSISTANCE DU PROJET

1.1 Objet
Le projet a pour objet la transformation de 2 logements en bureaux administratif, situé 1, Rue de Chartres à Orléans La Source, pour le compte de l'UFR ST de l'Université d'Orléans.

1.2 Classement incendie
Le bâtiment existant est un bâtiment de bureaux pouvant recevoir du public répondant au code du travail et aux réglementation ERP.

Les entreprises devront, en priorité, répondre favorablement aux obligations de résultat, combien même ces obligations ne seraient pas clairement définies au DCE, voire erronées ou omises.

1.3 Permis de construire
Permis de construire est en cours d'instruction.
Le dossier de Permis de construire, joint à l'appel d'offre.

1.4 Pièces graphiques
Plans DCE réalisés par EI TURPIN CELINE, l'Architecte du projet.

2 - ORGANISATION DE L'OPERATION

2.1 Maîtrise d'ouvrage

UNIVERSITE D'ORLEANS – Monsieur ROGER
5, Avenue du Parc Floral
45067 ORLEANS CEDEX 02
Tél. : 02.38.49.27.13 - Courriel : benoit.roger@univ-orleans.fr

2.2 Maîtrise d'œuvre

Architecte :

EI TURPIN CELINE
28, Rue d'Orléans
45370 JOUY LE POTIER
Port. : 06.37.88.01.17 - Courriel : c.turpin@archibyc.fr

Maître d'œuvre :

MaRielle Concept
54, Rue de Gidy
45140 ORMES
Port. : 06.63.39.55.31 - Courriel : m.ridoux@marielle-concept.fr

L'équipe de Maîtrise d'œuvre ainsi constituée, à la mission de base telle que définie par les textes réglementaires des marchés d'architecture (Loi MOP).

La mission EXE (études d'exécution) pour sa phase, SYN (spécifications techniques détaillées définitives et les plans définitifs d'exécution des ouvrages) est à la charge et aux frais des Entrepreneurs et dont les documents seront visés par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

2.3 Contrôle, vérification, sécurité

Bureau de contrôle pour les missions L – SEI – HAND – HYSa - F :

BUREAU VERITAS – Monsieur TILIOUINE
110, Boulevard de la salle
45760 BOIGNY SUR BIONNE
Port. : 06.77.64.11.56
Courriel : lokmane.tiliouine@bureauveritas.com

Coordonnateur Hygiène et Sécurité SPS de niveau 3 :

PRESENTS – Madame LATOUR
109 Bis, Rue Jules Charpentier
37000 TOURS
Tél. : 02.40.40.22.41 - Port. : 06.27.82.19.83
Courriel : r.latour@presents.fr

2.4 Lots

Les travaux objet de la présente consultation sont répartis en cinq lots distincts suivant :

- LOT N° 01 - DESAMIANTAGE
- LOT N° 02 – DEMOLITION - MACONNERIE
- LOT N° 03 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES
- LOT N° 04 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – REVETEMENTS DE SOLS ET DE MURS
- LOT N° 05 – PLOMBERIE-SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

Les prestations relevant de chaque lot sont définies dans le chapitre qui lui est consacré.

Les titulaires des marchés objet de la présente consultation doivent toutefois tenir compte de l'interaction de ces travaux avec leurs propres interventions et celles de leurs sous-traitants,

d'une simultanéité d'intervention et si nécessaire, de la mise à disposition partielle de leurs ouvrages, pour permettre leur réalisation.

Complétés par les articles ci-dessous intitulé Note Prescriptions Communes Tous Corps d'Etat.

NOTA :
L'ensemble des prescriptions communes TCE n'est pas défini au niveau des pièces administratives d'appel d'offres puisqu'il est commun à tous les lots « de travaux » sans aucune exception. Il n'en demeure pas moins qu'il est implicitement et pleinement contractuel.

Les travaux se dérouleront en site occupé.

2.5 Etude de sol
Sans objet.

2.6 Délais
Suivant Planning prévisionnel de travaux joint au présent dossier d'appel d'offres.

2.7 Accessibilité Handicapés
Il sera fait application des textes réglementaires en vigueur en ce qui concerne l'accessibilité des locaux aux personnes handicapés physiques.

3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
3.1 Liste des plans
Suivant nomenclature établie par l'Architecte et intégré au dossier DCE.

3.2 Liste des pièces écrites
Suivant nomenclature établie par le Maître d'Œuvre et intégré au dossier DCE.

3.2 Liste des pièces écrites
Suivant nomenclature établie par le maître d'œuvre et intégré au dossier DCE.

3.3 Etablissement de la proposition de prix
Pour la remise de son forfait, chaque entrepreneur déclare :

a) S'être rendu sur place avant établissement de sa proposition de prix, pour juger lui-même :
- De la disposition des lieux,
- Des possibilités d'accès et de manœuvre des véhicules,
- Des possibilités d'approvisionnement du chantier et de stockage
- De l'importance des travaux à réaliser,
- De la nature du sol,
- De la disposition de la nature et de la qualité des bâtiments environnants conservés,
- Des servitudes prescrites par le Maître d'ouvrage,
- D'une manière générale tout ce qui peut concourir à la définition de la technique de réalisation des travaux la mieux adaptée, ainsi que les meilleures conditions de déroulement du chantier,

et, avoir de ce fait toute connaissance des difficultés éventuelles qu'il aura à surmonter en cours d'exécution ou autres.

b) s'être entouré de tous les renseignements auprès des services administratifs et techniques du Maître d'ouvrage. Il reste bien entendu qu'en aucun cas le prix ne pourra être augmenté sous prétexte que les renseignements dont il s'est entouré étaient incomplets.

c) avoir étudié tous les documents du dossier d'appel d'offres et, avoir de ce fait toute connaissance des prescriptions stipulées au présent descriptif et des difficultés particulières éventuelles qu'il aura à surmonter en cours d'exécution ou autres. Lors de la remise de son offre, l'entrepreneur aura incorporé dans ses prix unitaires, tous ses frais d'installation de chantier et de repliement, de protection des ouvrages, etc….

La proposition de prix de l'entrepreneur devra être complète. Les prix doivent tenir compte du compte prorata. L'entrepreneur devra inclure dans son prix toutes les sujétions et travaux nécessaires à une

parfaite réalisation et comprendre éventuellement les travaux qu'il jugera utile de réaliser en complément de ceux prévus au présent devis descriptif qui n'est pas limitatif. Il est bien spécifié qu'aucune plus-value ou supplément ne sera accordé en cours de travaux par suite d'omissions ou d'erreurs.

L'entreprise aura à sa charge :
- Toutes les prestations inscrites dans le CCTP du lot pour lequel elle est titulaire.
- Toutes les prestations non précisées dans le CCTP mais définies à sa charge par les DTU.

En remettant son offre, l'entrepreneur reconnaît :
- Mesurer l'ampleur des travaux à exécuter
- Posséder les compétences et les ressources pour la réalisation des travaux
- Avoir la parfaite connaissance des règles de l'art et de tous les textes réglementaires afférents aux travaux à exécuter
- Mettre les moyens nécessaires à leur exécution dans les délais impartis
- Tous les ouvrages non décrits au CCTP mais nécessaires à la réalisation des prestations demandées
- Avoir connaissance des règles administratives.

3.4 Contenu du dossier DCE

Les entreprises s'engagent par leur remise de prix, à exécuter l'ensemble des travaux utiles au parfait achèvement des ouvrages, même si ceux-ci n'étaient pas explicitement décrits ou que les dispositions d'exécution n'en soient pas détaillées.
Il est rappelé que les documents écrits ou figurés forment un tout et il ne sera accepté aucune réclamation portant sur l'exécution des ouvrages décrits au CCTP et portés ou non aux plans, ou d'ouvrages dessinés et non mentionnés aux pièces écrites.

Le présent CCTP (descriptif) concerne tous les lots, et forme un ensemble dont chacun est tenu de prendre connaissance en totalité, afin de ne rien ignorer de la consistance des travaux qui sont directement à sa charge et des incidences que ceux-ci peuvent avoir sur les travaux des autres lots.

Aucun supplément de prix ne sera accepté consécutivement à un oubli ou omission résultant de l'inobservation de cet article, étant entendu que les entrepreneurs se sont rendus compte des travaux à effectuer, de leur importance, de leur nature et qu'ils ont suppléé par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient faire défaut.

En cas de doute sur une prestation omise au CCTP, l'Entrepreneur devra la comptabiliser dans sa soumission. La prestation sera alors prise en compte ou non lors de l'analyse de l'offre. En tout état de cause, toutes prestations omises s'avérant nécessaires seront considérées incluses forfaitairement dans la soumission de l'Entrepreneur.

Tout ce qui précède explicite qu'une fois son prix remis et son Marché signé, l'Entrepreneur adjudicataire n'aura aucune possibilité d'arguer l'insuffisance des pièces du dossier pour réclamer des suppléments de prix ou de refuser l'exécution de certains ouvrages de son corps d'état au regard des Règles de l'Art et des obligations de résultat.

3.6 Cadre de bordereau quantitatif-estimatif

Le cadre de DPGF est contractuel dans sa forme et sa présentation.

Ce cadre a pour but de faciliter le traitement informatisé de la gestion d'appel d'offres et à cet effet les entreprises **doivent impérativement** :
- Suivre strictement le libellé qui est donné
- Etablir les quantités
- Fournir un prix unitaire à chaque quantité

Le fait de ne pas respecter ces instructions pourra avoir la conséquence d'être exclu de la consultation conformément à l'article L 2152- 2 du code de la commande publique.

Composition du DPGF :
Le DPGF reprend l'ordre chronologique du Descriptif.

Les incidences découlant :

1) des Prescriptions Communes TCE
2) des articles du Descriptif du lot considéré, volontairement omis, sont à répartir forfaitairement dans les prix unitaires des articles figurant au DPGF.

Les quantités, si elles sont fournies au DPGF, ne sont qu'indicatives et en aucun cas contractuelles.
Les entreprises devront les contrôler par leurs propres métrés et répercuter les éventuelles divergences sur leurs prix unitaires.

Aucune réclamation au sujet du cadre fourni ne pourra donner lieu à une variation du forfait de l'Entrepreneur après sa soumission, celui-ci étant réputé avoir contrôlé l'exactitude et en avoir répercuté les éventuelles divergences dans ses prix unitaires.

4 - ETENDUE DES TRAVAUX

4.1 Caractère du forfait

Les travaux comprendront par corps d'état, la totalité de ceux nécessaires à la réalisation entièrement achevée et des ouvrages permettant de les rendre propre à leur destination et usage.

A la signature de leur marché de travaux, les Entreprises seront réputées avoir pris connaissance de la totalité des pièces écrites contractuelles et notamment des Cahiers des Clauses Techniques Particulières de chaque lot.
Le dossier tous corps d'état formera, avec les plans et les autres documents graphiques et écrits qui y sont associés, un ensemble indissociable connu par tous dans son ensemble.

Le présent document constitue une base relative aux obligations de résultat mais ne saurait être en aucun cas un document limitatif à l'égard de l'étendue des travaux.
L'entrepreneur devra donc prévoir toutes les fournitures, prestations et accessoires nécessaires à la bonne réalisation de la construction et à son équipement, et ce, dans le respect des Normes et de tous règlements pouvant s'y rattacher.

4.2 Décomposition du DCE

Chaque entrepreneur doit faire la synthèse des lots TCE.
Elles ne pourront arguer une erreur ou une omission dans une description de leur lot et en reporter la responsabilité sur un autre lot.

RAPPEL : Le dossier tous corps d'état forme, avec les plans et les autres documents graphiques et écrits qui y sont associés, un ensemble indissociable connu par tous dans son ensemble.

4.3 Garanties

Les entrepreneurs garantiront les risques de détériorations de toutes sortes que pourraient subir les ouvrages, ils garantiront également le Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre contre tout recours de l'administration ou de tiers pour l'inobservation de la réglementation générale des règles de sécurité.

Les entrepreneurs garantiront le Maître d'ouvrage dans les conditions fixées au CCAG.

4.4 Etendue de la responsabilité

L'Entrepreneur doit les fournitures et mise en œuvre nécessaires au complet achèvement des travaux, qu'elles aient été décrites ou non décrites dans le présent C.C.T.P.

Il appartient donc à l'Entrepreneur de prendre connaissance des dossiers de l'ensemble des lots, pour vérifier en particulier, si des ouvrages non décrits à son lot ne seraient pas la suite logique ou la conséquence d'ouvrages décrits aux autres lots.

Aucune réclamation ne pourra être faite après signature du marché pour méconnaissance des documents.

Tous frais, taxes, droits divers, assurances, etc... seront également implicitement compris dans le forfait de l'Entreprise.

4.5 Contraintes et obligations de résultat

Obligations réglementaires :
L'Entreprise a l'obligation de respecter les obligations de résultat définies aux Prescriptions Communes TCE.
Elle doit donc prévoir dans son offre tous les éléments, matériaux et mise en œuvre nécessaires pour les satisfaire.
Dans l'hypothèse où la description des ouvrages jointe ne serait pas complète, l'Entreprise ne pourra se prévaloir de ces lacunes et devrait intégrer les éléments manquants dans son offre.

Elle doit faire toutes les remarques utiles concernant le présent document avant passation des marchés, néanmoins le forfait de l'Entreprise sera considéré inclure toutes sujétions nécessaires aux obligations de résultat dans l'hypothèse où ces dernières peuvent être connues ou suppléées de par son professionnalisme.

Obligations professionnelles :
Par ailleurs, le présent lot devra la conception, si besoin est, de tout ou partie d'ouvrage de manière à répondre à l'obligation de résultat de la prescription par rapport à sa destination et son usage.

Cette obligation de résultat, si elle n'est pas spécifiquement exposée au descriptif, sera en règle générale :
- de garantir la longévité de l'ouvrage
- de garantir sa solidité vis-à-vis des utilisateurs

Le maître d'œuvre aura la faculté de modifier les prestations avant exécution, voire même faire modifier tout ou partie d'ouvrage après exécution, s'il juge que l'obligation de résultat n'est pas respectée, et ce, sans aucun supplément de prix.

5 - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

L'ensemble des travaux devra être exécuté conformément dans le respect des réglementations et normes en vigueur, notamment :

- **Tous documents regroupés dans le R.E.E.F**
- **Les normes AFNOR**
- **Les règles de construction et de sécurité**
- **Code de la Construction et de l'Habitation**
- **Code de l'urbanisme**
- **La Réglementation RT EXISTANT**
- **La Réglementation Acoustique (NRA)**
- **Textes officiels, lois, décrets, règlements nationaux ou départementaux, y compris règlements sanitaires locaux**
- **Avis Technique (ATEC) Français ou Européens**
- **Agrément Technique d'Expérimentation (ATEX)**
- **Règles professionnelles**
- **Réglementation accessibilité handicapés**
- **Réglementation de sécurité contre l'incendie**
- **Arrêtés et attendus du Permis de Construire**

Il est à noter que les documents " pièces générales", énumérés ci- après, bien que non annexés au présent dossier, sont réputés connus des entreprises et que les parties leur reconnaissent le caractère contractuel.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'Acte d'Engagement :

- Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de Travaux de Bâtiment (CCTG "Bâtiment"), constitué actuellement par les documents énumérés dans l'annexe II au décret n° 82.508 du 14 Juin 1982.

- Cahiers des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (DTU) suivant le décret 85-404 du 3 Avril 1985 et la circulaire du 19 Juillet 1985.

En outre, les prescriptions du bureau de contrôle à venir durant l'exécution du chantier, devront être respectées.
Il en sera de même pour les prescriptions particulières demandées par la Commission de sécurité et les organismes officiels.
Les matériaux et matériels, ainsi que leur mise en œuvre devront satisfaire aux prescriptions des textes et réglementation en vigueur.

Les travaux ne relevant pas des DTU, faisant partie des techniques non traditionnelles seront exécutés conformément aux Cahiers des Charges des fabricants et avis techniques du C.S.T.B.

L'accord du maître d'œuvre et du Bureau de contrôle sera nécessaire avant le début des travaux.

6 - OBLIGATIONS DE RESULTAT

6.1 Prescriptions générales

Les produits et équipements mis en œuvre devront être reconnus par les organismes certificateurs.

L'étanchéité à l'air ne peut pas être traitée uniquement par le dernier intervenant sur le chantier. Seul le soin des détails à chaque étape de la construction permet d'arriver à l'objectif fixé. Chaque corps d'état doit donc contrôler le respect de la qualité d'exécution.
Les entreprises ont l'obligation de résultats.

Il ne sera accordé aucun supplément de prix à ce sujet en cours de travaux.

6.2 Tests d'étanchéité à l'air

Sans objet.

6.3 Prescriptions d'isolement acoustique

Pour le confort acoustique, le projet doit satisfaire aux dispositions de la Réglementation Acoustique (RA).

6.4 Prescriptions de sécurité incendie

Classement du bâtiment ERP est de Type W en 5ème catégorie.

6.5 Prescriptions d'isolation thermique

Sans objet.

6.6 Accessibilité Handicapés

Il sera fait application des textes réglementaires en vigueur en ce qui concerne la mise en accessibilité des locaux à personnes handicapées physiques.

6.7 Charges et surcharges

Il y aura lieu de considérer les charges d'exploitation minimales conformément à la Norme NF P 06-001.

Charges permanentes

Pour les ensembles et matériaux courants les charges permanentes sont évaluées sur la base de la norme P06 004.
Il est fait obligation à l'entreprise d'obtenir de ses fournisseurs et des autres corps d'état, sous le contrôle du maître d'oeuvre, toutes les informations lui permettant d'évaluer correctement les charges permanentes à prendre en compte dans les calculs d'exécution.

Charges d'exploitation

La définition de l'intensité des charges d'exploitation sera conforme aux prescriptions de :

- La Norme française NF P 06 001
- L'article CO 11 du règlement de sécurité

Charges climatiques
L'action de la neige et des vents sur les constructions est évaluée à partir des Règles NV65 2009.

6.8 Phénomènes naturels

Actions sismiques
Sans objet.

Termites
Sans objet.

Actions des eaux souterraines
Sans objet.

Actions des risques d'inondation
Sans objet.

6.9 Finitions, esthétique des ouvrages
L'obligation de résultat sur l'esthétique des ouvrages devra correspondre à une qualité de travail **soigné** et d'ouvrages mis en œuvre selon les règles de l'art et les pratiques traditionnelles.

Les locaux recevront tous une finition murs/sols/plafonds sauf s'il est clairement précisé qu'ils seront livrés "bruts".

En cas d'incompatibilité de revêtement, l'entreprise devra composer sa prestation avec un produit adéquat présentant une équivalence en termes de qualité et d'esthétique.

7 - FICHES DE DECLARATION ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES
L'entreprise devra respectivement être en mesure de fournir au Maître d'ouvrage les informations concernant les performances environnementales et sanitaires des produits de construction se rapportant à la structure, l'enveloppe, le cloisonnement et les revêtements intérieurs, relatifs à son lot, en référence à l'application de la norme NF P 01-010 (Fiches FDES).

A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations, concernant leurs performances environnementales et limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au minimum être connues de l'entreprise. De plus elles doivent être disponibles sous une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P 01-010.

L'évaluation des risques sanitaires concerne actuellement :
- La contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs
- La contribution à la qualité sanitaire de l'eau

Ces informations pourront être, le cas échéant, comparées au niveau de performance (quantitatif et qualitatif) fixé par le Maître d'ouvrage, en la matière.

Les FDES sur les équipements électriques, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire ne sont pas obligatoires mais elles peuvent être fournies si elles existent. Le Maître d'ouvrage doit préciser dans les documents d'appel d'offres et dans le dossier « Marché » que les entreprises devront mettre à disposition, les informations disponibles sur les risques d'émissions de fibres et particules cancérogènes classées CMR1(1) des produits et matériaux utilisés dans l'opération et en contact avec l'air intérieur des locaux, tout en respectant l'arrêté DEVP0908633A du 30 avril 2009.

8 - PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION
8.1 Prise en possession du chantier
Les entrepreneurs devront procéder à l'ensemble des démarches utiles à l'obtention des diverses autorisations administratives et déclarations nécessaires pour la bonne marche du chantier.
Ils devront complémentairement effectuer toutes les démarches auprès des compagnies concessionnaires aux fins d'obtenir les divers contrats.

Les entreprises devront soumettre leurs réserves au plus tard 15 jours (calendaires) avant la date du début de l'intervention du lot Démolition - Maçonnerie de la phase de travaux concerné. Passé ce délai, toute réclamation sera rejetée.

8.2 Vérification des cotes

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier les cotes portées aux plans et dessins, de s'assurer de leur concordance sur place, et ce, avant tout commencement des travaux.
Aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les dessins, et dans le cas d'un doute, l'entrepreneur en référera immédiatement au Maître d'œuvre.
Aucune cote ne sera modifiée sans autorisation écrite du Maître d'œuvre.
Cette disposition s'applique, en outre, pour toutes les prescriptions du projet.

Faute de se conformer à ces prescriptions, l'entrepreneur deviendra responsable de toutes erreurs relevées sur place et supportera toutes les conséquences de toutes natures qui pourraient en résulter, jusque et y compris la réfection complète des ouvrages concernés quel que soit le degré d'avancement des travaux.
En aucun cas une erreur de cote ne pourra donner lieu à une modification du forfait de l'Entrepreneur sachant que toutes vérifications nécessaires sont considérées faites avant la soumission.

8.3 Respect des plans et du CCTP

L'entrepreneur ne pourra de lui-même modifier quoi que ce soit au projet du maître d'œuvre, tant au niveau des plans qu'au niveau des pièces écrites, mais il devra signaler tous les changements qu'il croirait utile d'apporter.

Les entrepreneurs devront fournir, dans le cadre des prévisions d'exécution et avant réalisation des ouvrages (fabrication ou mise en œuvre), les plans, détails d'exécution, notes de calculs, schémas, échantillons, surfaces témoins, ainsi que tous autres éléments utiles à l'appréciation de leurs prestations.

Tous ces documents ou échantillons sont considérés inclus dans l'offre, ne feront l'objet d'aucun supplément de prix et seront conservés par le Maître d'œuvre.

NOTA IMPORTANT :

En cas de contradiction avec les plans ou le CCTP, c'est le Maître d'œuvre qui est seul juge des décisions à prendre.

Pour être valable, une indication portée sur un document n'a pas nécessairement à être reprise sur les autres documents définissant les ouvrages. En conséquence, le fait qu'une indication figure sur un de ces documents et pas sur un autre, ne doit pas être interprété comme une discordance entre ces deux documents.

En conséquence, l'entrepreneur d'un lot technique aura à consulter systématiquement les plans du maître d'œuvre qui, seuls, définissent les dispositions dites architecturales : volumes des locaux, implantation des divers ouvrages non prévus aux lots techniques.

De plus, dans les cas où les stipulations du CCTP ne correspondraient pas aux plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'entrepreneur sera tenu d'envisager la solution la plus complète.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur ce que les ouvrages mentionnés aux plans d'une part, et au CCTP d'autre part, pourraient présenter d'inexact, d'incomplet et de contradictoire.

Il est bien précisé que, lorsqu'un ouvrage est figuré aux plans sans être cité au CCTP et réciproquement, il est dû par l'entrepreneur.

Dans ces conditions, l'Entrepreneur reconnaissant avoir tenu compte dans sa proposition de prix, des présentes observations, ne pourra arguer ultérieurement d'erreurs ou d'omissions pour ne pas faire tous les travaux ou ne pas fournir tous les matériaux nécessaires à la finition complète de ses ouvrages.

L'entrepreneur est tenu de signaler par écrit au Maître d'œuvre les discordances que pourraient éventuellement exister, et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation des ouvrages.

8.4 Plans d'exécution, études techniques, échantillons

Les entrepreneurs devront fournir, dans le cadre des prévisions d'exécution et avant réalisation des ouvrages (fabrication ou mise en œuvre), les plans, détails d'exécution, notes de calculs, schémas, échantillons, prototypes, surfaces témoins, ainsi que tous autres éléments utiles à l'appréciation de leurs prestations.

Tous ces documents ou échantillons sont considérés inclus dans l'offre, ne feront l'objet d'aucun supplément de prix et seront conservés par le Maître d'œuvre.

Tous les plans seront fournis au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage en un exemplaire sur support informatique compatible avec les matériels et logiciels du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre (format .PDF, .DXF ou .DWG), notamment pour ce qui concerne les plans techniques - ELECTRICITE – CHAUFFAGE-VENTILATION - PLOMBERIE

8.5 Dossier à fournir au coordonnateur

En début de chantier l'entreprise devra remettre au coordonnateur son plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S) suivant PGC.

En fin de chantier, chaque entreprise devra remettre au coordonnateur "SPS " (afin de constituer son dossier d'intervention ultérieure - DIU) un jeu complet :

- des notices d'entretien, les descriptions techniques et les garanties des matériaux et matériels utilisés
- les plans de détails et d'exécution

8.6 Localisation des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par le maître d'œuvre, le présent devis descriptif complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leurs mises en œuvre.

Par conséquence, tout ou partie d'ouvrage qui serait omis au Descriptif sera dû par le présent lot à partir du moment où cet ouvrage n'est pas décrit dans un autre lot.

9 - PRESCRIPTIONS D'ORDRE COMMUNAUTAIRE

9.1 Solidarité des entrepreneurs - Coordination

Tous les entrepreneurs seront considérés comme solidaires du respect du délai d'exécution et prennent l'engagement formel de coordonner leurs travaux.

9.2 Sécurité et Protection de la Santé

Protection des ouvriers :
Les entreprises doivent se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers.

Protections collectives :
Les protections collectives seront exécutées par chaque Entrepreneur titulaire d'un marché.
Ces protections seront réalisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et resteront en place jusqu'à leur remplacement par les protections définitives ou du moins jusqu'à la fin des travaux concernés.

Chaque entreprise sera responsable de la bonne conservation des protections dans la zone où elle est appelée à intervenir, pendant la durée de son intervention.

En cas de défaillance, le Maître d'ouvrage prendra toutes mesures provisoires nécessaires, à la charge de l'entreprise négligente.

Pour rappel, les travaux se dérouleront en site occupé.

9.3 Hygiène et sécurité

Suivant P.G.C. du Coordonnateur S.P.S.

9.4 Main d'œuvre

Les conditions prévues dans la loi du 31.12.91 sur le travail clandestin seront strictement appliquées. L'attention des Entreprises est attirée sur cette loi et notamment en cas de sous-traitance.

Une attestation sur l'honneur certifiant le travail sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au sens des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail sera demandée aux entreprises.

Les conditions prévues dans la loi du 31.12.91 sur le travail clandestin seront strictement appliquées. L'entrepreneur doit communiquer l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Chaque ouvrier présent sur le chantier devra avoir en sa possession sa carte professionnelle.
Un bordereau de présence du personnel (entrée / sortie) sera mis à disposition sur le chantier et sera tenu quotidiennement par chaque entreprise.
Dans l'enceinte du chantier, chaque employé présent devra pouvoir sur simple demande du maître d'ouvrage ou du coordonnateur SPS justifier de son appartenance à telle ou telle entreprise autorisée dans ladite enceinte (titulaire de lot ou sous-traitant dûment agréé) dans le cas contraire il sera prié de quitter les lieux sans délai.

OBLIGATION pour ensemble du personnel intervenant d'avoir la carte professionnelle du BTP pendant toute la durée du chantier.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'informer les autorités compétentes afin de faire cesser ces agissements.

9.5 Etat des lieux

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur du lot Démolition - Maçonnerie devra faire établir, à ses frais, un état des lieux avec constat d'huissier.

Ce constat portera sur les différents éléments pouvant porter ultérieurement lieu à contestation d'un parti ou d'un tiers, notamment sur les points suivants :

- Etat des locaux mis à disposition pour la base de vie ;
- Etat des locaux traversés pour l'accès aux zones de travaux ;
- Etat des voies servant aux approvisionnements du chantier ou à la circulation d'engins ;

Ce constat sera dressé contradictoirement avec l'Entrepreneur, le maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage et les Riverains intéressés, avant tous travaux.
Les états des lieux seront provoqués par le présent lot, faute de quoi il devra en supporter toutes les conséquences.

9.6 Implantations

Sans objet.

9.7 Traits de niveaux

Sans objet.

9.8 Réception des supports

Les entreprises devant assurer les travaux de finition à partir des supports exécutés par d'autres corps d'état, devront provoquer leur réception contradictoire, et devront remettre leurs observations aux Maîtres d'œuvre et d'ouvrage.

Les entreprises devront signaler les supports défectueux dès leurs apparitions.

Faute d'avoir signalé les défauts de surface, elles auront à leur charge les travaux nécessaires à l'obtention de la qualité exigée, tant pour l'aspect, l'adhérence, que pour la tenue dans le temps de leurs propres ouvrages.
Ces dispositions s'appliquent d'une façon générale, pour tous travaux, sans réserve, avant son intervention une entreprise étant réputée avoir accepté les ouvrages du corps d'état la précédant.

Pour rappel, les travaux se dérouleront en site occupé.

9.9 Echafaudage, Engins et agrès de sécurité

L'entreprise aura à sa charge :

- Tous les échafaudages, engins et agrès de toutes natures nécessaires à l'exécution de ses ouvrages. (toutes entreprises)
- Toutes les protections conformément aux règles de sécurité, les frais d'établissement de magasins et entrepôts des matériaux et matériels qui seront propres et harmonieux (Démolition - Maçonnerie).
- Toutes dispositions utiles au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, l'éclairage, pour assurer la protection des zones d'entrepôts, d'interventions, d'emprise des échafaudages et engins, des voies de circulations et des accès aux bâtiments (Démolition - Maçonnerie).
- En cas de détérioration de ceux-ci, ils seront refaits à l'identique à la charge de l'entreprise (toute entreprise).

Pour rappel, les travaux se dérouleront en site occupé.

9.10 Approvisionnements

Aucune zone de stockage n'est prévu sur le chantier, une entreprise il faudra voir en amont de l'installation avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.
Suivant P.G.C. établi par le Coordonnateur.

9.11 Evacuations des Gravois - Nettoyage de chantier

Le chantier sera réalisé en site occupé.

Chaque entrepreneur aura la charge de procéder au nettoyage de ses propres ouvrages et à l'évacuation de ses gravats au fur et à mesure de l'avancement des travaux et à la demande du Maître d'œuvre.

La descente des gravois à partir de 3.00m de hauteur sera obligatoirement faite par goulotte à charge des entreprises utilisatrices.

Chaque entrepreneur doit le nettoyage de ses ouvrages ou une protection adaptée à la durée du chantier.

En cas de non-exécution, ce travail sera confié à une entreprise extérieure à la charge du lot et déduit de son Marché.

Tout brûlage sur le chantier est interdit.

Gestion des déchets de chantier :
La réglementation sur les déchets (Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 - Loi n° 992-646 du 13 Juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume,
- valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie a priori entre ces différents modes,
- information du public.

Le présent chantier fera l'objet d'un tri sélectif des déchets conforme à la réglementation.

Des stockages matériaux ponctuels et bennes de déchets seront autorisés dans la zone de stationnement mise à disposition.

Dans ce cadre, il est rappelé que :
- Chaque entrepreneur se charge, à ses frais, du transport de ses gravats et déchets.

9.12 Dispositions spécifiques pour la gestion des déchets de chantier

La réglementation sur les déchets (Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 - Loi n° 992-646 du 13 Juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume,
- valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie a priori entre ces différents modes,
- information du public.

Le présent chantier fera l'objet d'un tri sélectif des déchets conformes à la réglementation, et en complément de l'annexe au CCAP.

Tous les emballages seront recyclés par les industriels sous la responsabilité de l'entrepreneur commanditaire de ces matériels et ou matériaux.

9.13 Préchauffage de mise en œuvre
Sans objet.

9.14 Formalités administratives d'ouverture de chantier et autres
A l'exception du Permis de Construire, les entrepreneurs devront faire personnellement toutes les démarches et demandes, fournir tous les papiers timbrés et remplir les formalités nécessaires, afin d'exécuter ses travaux conformément à tous les règlements en vigueur (occupation de la voie publique, palissade, demande de branchements, etc...), selon leurs propres besoins.

9.15 Emploi de personnel féminin
L'entreprise devra signaler, au gestionnaire du Lot Démolition - Maçonnerie en charge de l'installation de la base de vie, avant son intervention la présence sur site de personnel féminin afin de pouvoir mettre à disposition des vestiaires et WC dédiés spécialement ou à défaut prendre lui-même toutes les dispositions utiles afin de garantir sécurité et intimité.

9.16 Emploi de personnel à mobilité réduite
A étudier au cas par cas en fonction de la spécialité exercée et du handicap, mais dans chaque cas les modifications utiles seront supportées financièrement par l'employeur.

9.17 Maîtrise de la langue
L'entreprise employeur de main d'œuvre étrangère devra s'assurer que son personnel puisse maîtriser « des mots de base » de la langue française notamment en cas d'appel des services de secours et pouvoir également se conformer à la signalétique de sécurité.

L'encadrement devra pouvoir soutenir une conversation courante en langue française

9.18 Comportement
La consommation d'alcool, de stupéfiants et de tabac est soumise aux lois en vigueur.
La conduite des véhicules et engins de chantier est soumise aux lois en vigueur.

Les personnels ayant une attitude déplacée caractérisée, bagarre, ivresse, vol, mise en danger de la vie d'autrui, un langage ordurier répétitif vis-à-vis des autres intervenants ou du voisinage, ou une tenue vestimentaire ostensiblement provocante notamment pour une minorité ou une idéologie feront l'objet d'un signalement aux responsables de l'entreprise avec la possibilité d'une demande d'expulsion immédiate de l'enceinte du chantier par la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage.

9.19 Rendez-vous de chantier / réception / levée de réserves
L'entrepreneur devra obligatoirement assister aux rendez-vous de chantier, à toutes réunions qualifiées d'extraordinaires, et à toutes les opérations de réception et ce sur convocation du Maître d'œuvre, en cas d'absence il devra être représenté par une personne apte à prendre certaines décisions techniques et administratives, dans le cadre du chantier.

10 - INSTALLATIONS DE CHANTIER

La maîtrise d'ouvrage met à disposition des locaux pour installer la base de vie.

Les installations de chantier seront implicitement comprises dans le forfait des Entreprises, suivant prescriptions du P.G.C. - S.P.S. du Coordonnateur.

Pour la présente opération, il est considéré un compte prorata.
L'Entreprise PRINCIPALE aura à sa charge la gestion de ce compte prorata, il fera les avances nécessaires et s'occupera des règlements.

Un collège sera prévu et composé (au minimum) de :

- Le lot Démolition-Maçonnerie
- Le lot Platrerie
- Le lot Plomberie

L'action du Maître d'œuvre, dans cette gestion et répartition, sera limitée au rôle d'amiable compositeur, en cas de litige entre les entreprises.

A titre indicatif, sans que cette liste ait un caractère limitatif et sans prévaloir les prescriptions du Coordonnateur, seront prévus :

- Plate-forme de chantier
- Clôture de chantier
- Bureau de chantier
- Locaux de chantier
- Branchements de chantier
- Eclairage et équipement provisoire de chantier
- Conteneurs à gravois

L'offre des entreprises doit prendre en compte les prestations du compte prorata.

Toutes les démarches auprès des services publics et concessionnaires (services concessionnaires (ENEDIS et GAZ), services communaux, voirie, police, etc.) seront à la charge de l'entrepreneur du lot Démolition-Maçonnerie.
Afin d'obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux (occupation de voie publique, coupure ou détournement de réseaux, etc.) y compris la suppression des poteaux réseaux qui pourraient gêner la réalisation des prestations.
Elle aura à sa charge tous les frais en résultant.

Chaque titulaire devra fournir les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches qui devront être transmises au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre.

Dans le cas où une entreprise projette d'occuper une partie du domaine public, elle devra procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration publique. Les frais d'occupation de voirie seront portés à la charge de cette entreprise.

L'entreprise titulaire du lot Démolition-Maçonnerie aura également à sa charge toutes signalisations et balisages réglementaires pour être en conformité avec la loi.

10.1 Plate-forme de chantier

Sans objet.

10.2 Clôture de chantier

Si une zone de stockage est mis en place, elle sera clôturée par des cadres treillis soudés métalliques, liaisonnés par menottes et posés sur plots béton.
La hauteur minimum de la clôture sera de 2,00 m.
Portails et portillons nécessaires avec fermeture à clé pour accès avec prise en compte de la sécurité du chantier.
Le lot Démolition - Maçonnerie doit mettre en place une clôture de chantier provisoire avec dès le démarrage des travaux de construction. Dépose à sa charge en fin de chantier.

10.3 Panneau de chantier, publicité

L'entrepreneur du lot Démolition - Maçonnerie devra la réalisation et la maintenance durant tout le chantier, du panneau publicitaire d'opération.

Ce panneau, du fait de son importance, sera fait en 4 parties :

- 1) Objet, Maître d'ouvrage, Conducteur d'opération et informations générales, Organismes financeurs
- 2) Maître d'œuvre et intervenants complémentaires (BC, SPS, Economiste, BET, …)
- 3) Entreprises titulaires d'un marché (prévoir de la place pour d'éventuel sous-traitant)

Ce panneau sera établi en conformité avec les articles A 421-7 du Code de l'Urbanisme et R 8221-1 du Code du Travail.
Format 3,00 x 2,00 mètres minimum et respectant la charte graphique du Maître d'ouvrage.

A l'exception du panneau de chantier ci-avant, tous panneaux publicitaires ou nominatifs individuels seront interdits sans autorisation du Maître d'Ouvrage et selon les arrêtés municipaux en vigueur.

Dans le cas de dépose en cours de chantier, l'entreprise du lot Démolition - Maçonnerie devra en assurer la garde et la repose immédiate.

10.4 Plan d'installation de chantier

La maîtrise d'ouvrage met à disposition des locaux pour installer la base de vie.

Il sera établi un plan d'installation de chantier par l'entreprise du lot Démolition - Maçonnerie, sur la base du projet joint au DCE, avec recensement des besoins de chaque entreprise.

Le plan d'installation de chantier sera approuvé par le Maître d'ouvrage et le Coordonnateur de Sécurité.

Son objectif est de :

- prévoir le matériel nécessaire à chaque phase de travaux
- prévoir le matériel nécessaire à l'exécution du chantier, et vérifier que les prévisions permettent d'exécuter les travaux en respectant le planning prévu,
- prévoir l'aménagement des lieux, afin que ceux-ci puissent recevoir ce matériel dans de bonnes conditions
- attribuer à chaque entreprise des surfaces ou elles pourront stocker des matériaux ou du matériel, ou préparer leur travail
- permettre d'avoir la vision globale de la future organisation du chantier
- prévoir les dispositifs de sécurité et d'hygiène du chantier
- prévoir les monte matériaux et recettes à disposition des corps d'état secondaires

10.5 Accès au chantier

Suivant Cahier des Charges établi par le Coordonnateur et plans de principe du maître d'œuvre.
Les voies de circulation seront signalées par des panneaux d'interdiction et d'obligation.

Pendant la durée des travaux et notamment ceux de tranchées, les voies de circulations publiques et privatives, et à fortiori lorsqu'elles sont publiques, seront maintenues constamment en bon état de propreté.

Un passage de balayeuse routière sera programmé périodiquement en fonction des conditions climatiques et de l'état des chaussées publiques empruntées. Y compris ramassage des billes de polystyrène.

La remise en état des accès chantier est à la charge de chaque entreprise responsable des dégradations.

Chaque ouvrier présent sur le chantier devra avoir en sa possession sa carte professionnelle.
Un bordereau de présence du personnel (entrée / sortie) sera mis à disposition sur le chantier et sera tenu quotidiennement par chaque entreprise.

10.6 Protections et signalisations

L'entrepreneur du lot Démolition - Maçonnerie devra la mise en place de toutes les protections et signalisations nécessaires vis à vis des riverains, piétons et usagers de la route. Elles devront être entretenues et maintenues pendant toute la durée du chantier.

Avant le démarrage des travaux l'Entrepreneur du lot Démolition - Maçonnerie devra prendre tous les renseignements nécessaires auprès des différents concessionnaires sur le type et la position des différents réseaux enterrés. Ils resteront repérés et signalés pour toute la durée du chantier. Les ouvrages détériorés seront remis en état à la charge du présent lot.

L'entrepreneur devra faire toutes les demandes d'autorisation nécessaires pour occupation du domaine public (demande d'autorisation de voirie pour mise en place de benne, occupation des places de stationnement, déviation de la circulation, protection des piétons, etc...).
L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en place de toutes les protections nécessaires pour ne pas endommager les ouvrages réalisés par d'autres corps d'état pendant ou par suite de ses travaux. Il ne devra créer aucun dommage aux bâtiments contigus pendant ou par suite de l'exécution de ses travaux.

10.7 Bureau de chantier

La maîtrise d'ouvrage met à disposition des locaux pour installer la base de vie.

Seront installés sur le chantier dans la base vie (voir plan de principe joint au dossier) :

- Une salle de réunion pour les rendez-vous de chantier, chauffée, et éclairée
- Des sanitaires avec raccordements
- Des Equipements mobiliers suivant prescriptions du P.G.C.

Ces locaux devront être installés au minimum pour recevoir 12 personnes par réunion (bungalow double si nécessaire) et il sera prévu en permanence, la tenue à jour d'un dossier de chantier.

Ils seront nettoyés et entretenus régulièrement par une entreprise extérieure spécialisée, gérés par le lot Démolition - Maçonnerie et à la charge du compte prorata.

10.8 Locaux de chantier

La maîtrise d'ouvrage met à disposition des locaux pour installer la base de vie.

Ces installations appelées base vie font l'objet d'un plan d'organisation de chantier, établi par l'Entrepreneur du lot Démolition - Maçonnerie, au cours de la période de préparation, et soumis au Coordonnateur SPS

Seront installés sur le chantier (voir plan de principe joint au dossier) :

- Sanitaires de chantier
- Réfectoires
- Vestiaires

L'entrepreneur du lot Démolition - Maçonnerie fera son affaire des installations de chantier. Elles seront conformes aux dispositions des règlements de police du Code du travail, des recommandations particulières au chantier de l'OPPBTP et de l'inspection du travail, ainsi que celles du Maître d'ouvrage.

Les structures nécessaires à l'empilement des cantonnements seront dues par l'entreprise Démolition - Maçonnerie pendant la durée du chantier TCE.

Ils seront nettoyés et entretenus régulièrement par une entreprise extérieure spécialisée, gérés par le lot Démolition - Maçonnerie et à la charge du compte prorata.

10.9 Grue de chantier

Sans objet

10.10 Monte matériaux

A définir par les entreprises concernées.

10.11 Branchements de chantier

ELECTRICITE
La maîtrise d'ouvrage met à disposition l'alimentation électrique pour le chantier.
Le lot Electricité doit la fourniture et mise en œuvre des armoires électriques de chantier.
La consommation sera totalement à la charge du compte prorata.

EAU
La maîtrise d'ouvrage met à disposition l'alimentation en AEP pour le chantier.
La consommation sera totalement à la charge du compte prorata.

ASSAINISSEMENT
La maîtrise d'ouvrage met à disposition l'alimentation en AEP pour le chantier.
Le raccordement comprendra tous les ouvrages accessoires nécessaires (traitement notamment).
La maintenance est à la charge du compte prorata.

TELEPHONE
Chaque entreprise aura un téléphone portable.

10.12 Eclairage et équipement provisoire de chantier
L'entreprise du lot Electricité devra la totalité de l'installation provisoire d'électricité nécessaire à l'ensemble des corps d'état, avec :

- Armoire générale de branchement
- Départs selon besoins TCE avec protections
- Tableaux de distribution secondaires répartis selon besoins dans les bâtiments
- Distribution éclairage et PC

Le point de départ de ces installations sera le branchement EDF demandé par le lot ITE (coordination à assurer). Cette prestation comprend également la signalisation de sécurité nécessaire à tout moment de chaque phase de travaux.

10.13 Conteneurs à gravois
Voir articles 9.11 et 9.12 ci-avant.
Chaque entreprise aura à sa charge le transport et la gestion de ces propres bennes selon leurs besoins.

10.14 Sécurisation du chantier
De la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garde de leurs ouvrages jusqu'à la réception des bâtiments et des aménagements extérieurs. Les frais sont compris dans le prix forfaitaire.
Si le Maître d'ouvrage observe des carences dans la sécurisation du chantier (fermetures, surveillance vidéo, gardiennage …), il pourra imposer le gardiennage par une société spécialisée, frais supportés par toutes les Entreprises, au prorata du montant de leur marché d'origine

10.15 Autres frais
Les frais relatifs aux sujétions énumérées ci-après seront supportés par toutes les Entreprises, au prorata du montant de leur marché d'origine :

- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux détériorés lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable
- Frais de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés, dans les cas suivants :
 - L'auteur ne peut être découvert
 - Les dégradations ne peuvent être imputées à l'entrepreneur titulaire d'un lot déterminé
 - La responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers

10.16 Répartition des frais

Les frais d'installations de chantier seront répartis comme suit :
(TCE = Tous Corps d'Etat / prorata = Compte prorata)

Nature	Répartition frais		
	Investissement	Maintenance	Consommation
10.2 Accès et clôture de chantier	MACONNERIE	MACONNERIE	
10.3 Panneau de chantier	MACONNERIE	MACONNERIE	
10.4 Plan d'installation chantier	MACONNERIE		
10.5 Accès au chantier	MACONNERIE		
Nettoyage des voiries et éclairage provisoire des voies	MACONNERIE	prorata	prorata
10.6 Protections et signalisations	MACONNERIE	MACONNERIE	
10.7 Bureau de chantier base vie	MACONNERIE	prorata	prorata
10.8 Locaux de chantier base vie	MACONNERIE	prorata	prorata
10.11 Branchements chantier	MACONNERIE		
Electricité	ELECTRICITE	ELECTRICITE	prorata
Eau	PLOMBERIE	PLOMBERIE	prorata
Téléphone	SO		
Assainissement	SO		
10.12 Eclairage intérieur chantier	ELECTRICITE	prorata	prorata
10.13 Conteneurs à gravois	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Chaque entreprise
10.14 Sécurisation chantier	MACONNERIE	prorata	prorata

12 - OBLIGATION DU CHANTIER

IL EST IMPERATIF DE PRENDRE EN CONSIDERATION PAR TOUTES LES ENTREPRISES COMPTE TENU DEROULEMENT DU CHANTIER EN SITE OCCUPE :

- La réduction des nuisances sonores
- La réduction des nuisances causées aux riverains et au personnel (sonores, accès chantier stationnements extérieures, …)
- La prévention des pollutions du sol, de l'eau et de l'air
- La bonne gestion des déchets, de leur tri et leur valorisation

13 - MENUS OUVRAGES DIVERS

13.1 Trous - Scellements - Calfeutrements - Raccords

Obligation est faite aux entreprises de respecter les prescriptions suivantes pour l'exécution de ces menus ouvrages :

Lors des scellements, les nus nécessaires pour l'exécution des raccords seront réservés

- Les matériaux de scellement employés ne devront pas altérer la qualité spécifique des parois (phonique, thermique, CF, etc...)
- Les trous, percements ou réservations, ne seront pas surdimensionnés

- Les raccords seront exécutés avec les mêmes matériaux, même nu et avec le même aspect que les ouvrages les recevant

S'il y a lieu de percer après coup des trous dans la maçonnerie ou le béton, le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout percement dangereux pour l'ouvrage ainsi que toutes solutions de remplacement techniquement insuffisantes ou simplement inesthétiques. L'entrepreneur concerné devra prendre, à ses frais, toutes les mesures pour aboutir à une solution satisfaisante.

Le rebouchage des réservations inutiles sera à la charge de l'entrepreneur qui en aura fait la demande. Ces rebouchages seront obligatoirement exécutés par l'entrepreneur de maçonnerie qu'il s'agisse de béton, de béton armé ou de maçonnerie.

Toutes les trémies de traversées de plancher seront rebouchées par le responsable des percements de façon à maintenir le degré coupe-feu du plancher.

Les scellements et calfeutrement devront être effectués avec des matériaux de même nature et de même teinte que ceux dans lesquels ils seront réalisés.

Les raccords devront toujours être équarris et parfaitement plans au nu fini.

Les raccords de peintures seront exécutés par l'entrepreneur de peinture. Ils seront exécutés dans les mêmes tons que les couches précédemment appliquées. Ces raccords seront remis à la charge, lorsque ce sera le cas, de l'entrepreneur dont le retard ou l'inconséquence aura nécessité ces raccords.

13.2 Fourreaux

Les conduits et fourreaux pour câbles et canalisations des lots techniques seront mis en place à l'avancement.
Chaque entrepreneur sera tenu de couper ses fourreaux à leur sortie des murs ou planchers dès terminaison de son intervention.

13.3 Branchements aux réseaux publics

Les branchements aux réseaux publics, autres que provisoires, sont à considérer jusqu'aux points de livraison laissés en attente par les services concessionnaires ou du moins jusqu'aux points de livraison aptes aux besoins du projet.

Les branchements comprendront toutes les prestations nécessaires à leur parfaite et totale réalisation, sans aucune restriction, chaque entreprise concernée devra consulter le ou les concessionnaires afin d'apprécier l'étendue de ses prestations.

Il ne sera admis aucun supplément de prix à cet effet après signature du marché.

14 - CHOIX DES MATERIAUX

14.1 Dimensionnement des ouvrages

Il est rappelé que les études d'exécution et le dimensionnement des ouvrages reste de la responsabilité de l'entrepreneur. Les cotes et indications du Dossier de Consultation sont données à titre indicatif pour garantir une qualité minimale de prestation.

Lorsque le présent CCTP précise les spécifications dimensionnelles de certains ouvrages, et que ces valeurs s'avèrent, après étude d'exécution, supérieures aux exigences minimales réglementaires, les prescriptions du CCTP s'appliquent en priorité et constituent les valeurs minimales à respecter impérativement.

14.2 Choix des matériaux

L'ensemble des fournitures est soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur doit tenir compte dans son planning d'un délai de réponse de 15 Jours ouvrables du Maitre d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Les matériaux préconisés au présent CCTP ont été retenus de manière préférentielle, pour définir un niveau de qualité de prestation, pour des obligations de maintenance et de compatibilité avec les matériels déjà employés dans d'autres équipements municipaux.

Malgré tout, l'expression "ou équivalent" reste toujours sous-entendue. L'entrepreneur pourra proposer un autre produit de son choix, dont l'équivalence sera appréciée par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre sur présentation des échantillons, documentations, notices techniques,… sur la base, au minimum, des caractéristiques suivantes :

- Facilité de maintenance, Coût de maintenance et/ou de remplacement,
- Compatibilité avec les matériels existants dans les équipements municipaux,
- Qualité de fonctionnement
- Performances techniques, rendements énergétiques.
- Performances acoustiques
- Qualité de conception et de composition du matériau
- Avis techniques, essais, procès-verbaux
- Coût de démantèlement et/ou recyclage
- Nature des matériaux
- Sécurité, toxicité, qualité environnementale
- Durée de garantie du matériau.
- Dimensions, format, épaisseur
- Teinte par élément et teinte d'ensemble

Tous les matériaux utilisés seront neufs, de premier emploi et de première qualité.
Tous les matériaux ou ouvrages utilisés en produits finis devront être auto-protégés.
Les protections seront retirées le plus tard possible, avant livraisons par l'entrepreneur qui a assuré la mise en œuvre de l'ouvrage.
Les fers mis en œuvre seront neufs et selon précisions du CCTP, galvanisés à chaud ou protégés par une couche antirouille révisée après leur pose.

En aucun cas, le matériau proposé par l'entrepreneur ne pourra être de qualité moindre que celui demandé et dans l'hypothèse où la proposition de l'entreprise serait refusée, celui-ci devra se soumettre aux prescriptions du CCTP sans aucun supplément de prix
Par ailleurs, toutes incidences de quelques natures qu'elles soient, engendrées sur son propre lot ou sur un autre lot par le fait d'un choix différent, seront implicitement incluses dans la soumission de l'entreprise provoquant ce changement de choix.

Il est expressément prévu que, dans le cas où la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossibles, difficiles ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, retards d'approvisionnement, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres, de qualité au moins équivalente. Le Maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de la construction.

14.3 Matériaux spécifiques

Les matériaux ayant un rôle spécifique dans la sécurité du bâtiment ou dans la durée dans le temps ou son confort, devront posséder un avis technique favorable en cours de validité.
Il s'agira notamment et entre autres:

- Des blocs-portes PF ou CF dont l'avis technique devra porter sur la porte et son bâti dormant sans être dissociés.
- Des matériaux devant être classés au feu.
- Des vitrages
- Des matériaux et matériels entrant dans la composition d'ouvrages destinés à assurer la sécurité des personnes ou du bâtiment (quincailleries de sécurité envers l'effraction et/ou la panique, revêtement anti-glissants par exemple).
- Des matériaux isolants, thermiques ou phoniques.
- Des matériaux devant résister à l'usure (carrelages et sols souples par exemple).

- Des matériels destinés à certains usagers spécifiques (matériels pour handicapés physiques par exemple).

Au cas où certains matériaux ou procédés nouveaux n'auraient pas de tels Avis techniques, l'Entrepreneur est censé, avant la remise de son prix, avoir fait le nécessaire auprès de son fournisseur afin que celui-ci fasse couvrir la garantie décennale par une assurance nominative au chantier, de type subséquente avec clause de non-recours vis-à-vis du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

Dans tous les cas la condition d'application de tel ou tel procédé sur le chantier fera en finale en plus des conditions évoquées ci-dessus l'objet d'un accord définitif du Contrôleur technique.
Le Maître d'œuvre aura la faculté d'exiger que les matériaux ou matériels fournis par l'Entreprise comportent un avis technique favorable, quelle que soit leur destination ou utilisation et sans avoir à s'en justifier.
Tout matériau ou matériel ne possédant pas d'avis technique ou ayant un avis technique défavorable ou périmé, alors que cet avis est exigé par la Maîtrise d'œuvre et/ou le Bureau de contrôle, devra être remplacé aux frais et charges de l'Entreprise quel que soit le degré d'avancement de mise en œuvre.

15 - CONTROLES - ESSAIS - PROTECTIONS

15.1 Contrôles

Les entrepreneurs devront faire connaître les moyens en personnel et matériel qu'ils envisagent de mettre en œuvre pour procéder aux vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs (autocontrôle)

Ils devront faire parvenir régulièrement et systématiquement, tous les documents, certificats et procès verbaux d'essais qu'ils établiront à cet effet.

Ces essais et vérifications seront à la charge des entreprises et inclus forfaitairement dans leur offre.

15.2 Essais COPREC

Les entreprises devront procéder au minimum aux essais et vérifications conformément aux dispositions figurant dans le document technique COPREC n°1 publié par Le Moniteur.
Les résultats seront inscrits sur des PV établis suivant les modèles figurant dans le document technique COPREC n°2 publié dans le même Moniteur.

15.3 Consuel et Cosael

L'entrepreneur du lot Electricité fera vérifier ses installations pour l'ensemble des bureaux par les services du CONSUEL et du COSAEL, et en fournira les certificats de conformité.
Les frais relatifs à ses contrôles seront à la charge du lot Electricité.

15.4 Conformité Gaz

Sans objet.

15.5 Essais complémentaires

Le Maître d'œuvre aura la faculté de faire exécuter par l'entrepreneur concerné ou par un bureau spécialisé tous essais de toute nature en compléments de ceux prévus ou non, dans les cas suivants :

- Si les ouvrages exécutés lui semblent douteux
- S'il juge les essais prescrits mal exécutés, douteux, peu fiables ou faits par un bureau non agréé

Ces essais complémentaires seront réglés comme suit :

- Par l'entrepreneur défaillant s'ils sont négatifs
- Par le Maître d'ouvrage s'ils sont positifs

En cas d'essais négatifs, tous les essais complémentaires nécessaires pour l'obligation de résultat seront exclusivement à la charge de l'entreprise.
Les essais complémentaires ou contradictoires engagés volontairement par l'entreprise ne donneront lieu à aucun supplément de prix.
Cet article est également applicable aux ouvrages refusés par le Bureau de contrôle ou autres services compétents engagés dans l'opération.

15.6 Protection des ouvrages

Chaque entrepreneur restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception de ses travaux, prononcée sans réserve par le Maître d'œuvre.
En cas de vol, perte ou dégradation, quels qu'ils soient, il sera tenu d'assurer le remplacement des ouvrages ou matériaux dans les délais contractuels.
A cet effet, chaque entrepreneur assurera la protection de ses ouvrages.

15.7 Contrôle interne des constructeurs

Aux termes du décret du 7 décembre 1978, le bureau de contrôle, dans le cadre de sa mission :

- s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code civil, s'effectue de manière satisfaisante
- procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux

Il convient par conséquent que les constructeurs tiennent à disposition du Bureau de contrôle :

- la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages
- la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante

16 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

16.1 Présentation des dossiers

Chaque Entreprise titulaire d'un marché (1 dossier par lot) devra, conformément au CCAG, fournir à la réception des travaux un DOE (dossier des ouvrages exécutés).

Les DOE devront être transmis au maitre d'œuvre qui devra s'assurer de l'exactitude et exhaustivité (validation) et devra les compiler pour transmission au maitre d'ouvrage.

Les dossiers seront sous

Support papier :

Ces dossiers support papier seront fournis en 4 exemplaires : 1 original (pour le Maître d'ouvrage) et 3 copies (1 pour le Maître d'œuvre, le Bureau de Contrôle, le Coordonnateur SPS), tous parfaitement complets.

Un modèle standard (carton entoilé) à sangle sur lequel sera imprimé l'intitulé de l'opération, les coordonnées de l'entreprise, les références du lot (rappel: 1 dossier par lot) et la date de la réception.

Le dossier comprenant:

1) Une chemise pour les documents graphiques :
 - Plan d'exécution (récolement)
 - Plan de fabrication (récolement)
 - Plan de détails (récolement)
2) Une chemise pour les documents écrits:
 - Toutes les fiches techniques
 - Tous les PV techniques
 - Tous les PV d'essais
 - Toutes les attestations
 - Tous les bons de garantie
 - Tous les PV de matériaux utilisés
 - Toutes les documentations de matériaux et produits utilisés
 - Tous les documents commerciaux (catalogue, photo, etc...)
 - Attestations d'assurance particulières pour les produits ne bénéficiant pas d'avis techniques

NOTE: Dans le cadre du délai de préparation, tous les composants ou matériaux, organes de fixation ou de finition feront l'objet d'un agrément préalable de la Maîtrise d'œuvre, et à cet effet, les documents seront remis en 3 ex. (documentations + PV d'essais + avis techniques) ainsi que tous les échantillons correspondants.

3) Une chemise pour les documents pour la Commission de Sécurité :
- Plans de synthèse et organes de sécurité, armoires, ...

4) Une chemise pour les documents d'entretien et de maintenance :
- Les fiches et notices d'entretien
- Les notices de fonctionnement
- Les documents des matériaux et produits utilisés.

Les chemises intérieures porteront une étiquette avec l'intitulé de l'opération, le nom de l'entreprise et les références du lot.
Tous les documents devront porter la mention "Récolement" en rouge.

Support informatique :

La version informatique (contenue par système d'échange de fichiers type WeTransfert) seront fournis en 1 exemplaire comportant tous les documents papiers sous format PDF (exclusivement) ou scanné si l'entreprise ne possède pas l'original informatique + format DXF ou DWG pour tous les plans. Le support informatique sera découpé en dossier et sous dossier comme le dossier papier.

16.2 Liste type des différentes prestations

Notice technique descriptive :
Le matériel fourni, s'il est constitué d'assemblages complexes, fera l'objet d'une description précise complétée de plans et si nécessaire de vues « éclatées ».
Les caractéristiques et références des différentes pièces seront répertoriées ainsi que les nom et adresse du fournisseur ou fabricant.
La notice technique descriptive devra permettre la localisation, l'identification et la commande de tout organe défaillant.

Notice de fonctionnement :
Lorsque l'utilisation d'un matériel ne relève pas de l'usage courant, ou si une erreur d'utilisation risque d'entraîner une détérioration de ce matériel, ou d'autres matériaux ou équipements, une notice de fonctionnement en donnera le mode d'emploi, détaillé.

Notice d'entretien :
Document à produire lorsque les matériaux ou le matériel mis en œuvre nécessitent des précautions d'entretien (graissage, nettoyage, remplacement de pièces d'usure,…).
La notice d'entretien sera détaillée ; elle précisera en particulier l'ensemble des tâches d'entretien et de maintenance préventifs, ainsi que les fréquences correspondantes.

Plans d'exécution :
Prestations dues par le maître d'œuvre :
Le maître d'œuvre doit fournir les plans suivants :
- plans de distribution des locaux, façades et coupes et élévations cotés, à l'échelle 1/50e produits au titre de l'élément de mission « études de projet » si nécessaires corrigés et complétés pour être conformes aux ouvrages exécutés.
- plans de distribution des locaux non coté, avec le repérage de chaque local et indication de sa fonction, échelle à définir avec le maître d'ouvrage (1/100e, 1/200e, ou éventuellement 1/250e suivant la taille du bâtiment) ; l'objectif étant de pouvoir disposer d'ensembles fonctionnels cohérents (service par service, par exemple) sur un format A4, ou à défaut A3.
- plan de masse à l'échelle 1/200e.

Prestations dues par l'entrepreneur :
L'entrepreneur doit fournir les plans d'exécution des ouvrages, accompagnés de leur nomenclature et d'éventuelles spécifications techniques représentant sans ambiguïté les travaux réellement exécutés par les différents corps d'état, si nécessaire corrigés et complétés pour être conformes aux ouvrages exécutés.

Plans de récolement et de détail :
Ces plans donneront un relevé précis en plan et niveau des ouvrages réellement exécutés par l'entreprise.
Les échelles à retenir seront les suivantes :

- plans de distribution, plans techniques et coupes correspondantes, schémas unifilaires d'installations, échelles 1/50e ;
- plans de détails, échelles appropriées.

Ces relevés seront réalisés soit par l'entrepreneur, soit par un homme de l'art compétent.

Procès-verbaux de classement ou labels :
Pour les matériaux ou équipements faisant l'objet d'un classement ou d'un label officiel (comportement au feu, UPEC, AEV, eau, Acotherm,…), l'entrepreneur fournira les procès-verbaux correspondants en cours de validité.

Garantie du constructeur :
Lorsqu'un matériau ou un équipement fait l'objet d'une garantie du constructeur, l'entrepreneur fournira l'attestation correspondante.

Démonstration :
Pour les ouvrages ou les appareillages dont l'usage nécessite des manœuvres complexes ou délicates, une démonstration sera prévue.

Formation :
Pour le matériel ou les équipements dont l'usage nécessite un apprentissage particulier, l'entrepreneur prévoira la formation d'au moins un technicien de l'établissement ou de la collectivité ; à l'issue de cette formation, le technicien devra être en mesure d'utiliser efficacement et en toute sécurité le matériel ou les équipements concernés.

17 - GARANTIES

(Voir C.C.A.P)
Tous les travaux compris dans les marchés seront soumis aux garanties « Bâtiment » telles qu'elles sont définies par les articles 1792 du Code Civil.
Les assurances des Entrepreneurs concernés seront conformes à ces clauses de garantie.
Il sera exigé de chaque Entrepreneur une justification à jour à la date de Réception des Ouvrages.

En outre, les garanties particulières ci-après seront appliquées :

Garantie particulière des peintures sur maçonnerie, enduits, charpente et serrurerie, bardages :
L'entrepreneur garantit la bonne tenue du système de peinture appliqué et son aspect pendant un délai de **5 ans** à partir de la date d'effet de la réception des travaux.

Garantie particulière des systèmes anticorrosion + peintures sur menuiseries aluminium et acier :
L'entrepreneur concerné garantit la bonne tenue du système de peinture appliqué et son aspect pendant un délai de **10 ans** à partir de la date d'effet de la réception des travaux.

Garantie particulière d'étanchéité des canalisations :
L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre tout défaut d'étanchéité et/ou de corrosion pendant un délai de **5 ans** à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Garantie particulière des installations électriques fixes :
Jusqu'à expiration du délai de garantie, l'entrepreneur conservera la responsabilité de son installation, même si celle-ci est conduite par le personnel de l'établissement qui devra être mis au courant du nouvel appareillage.

LOT N° 01 – DESAMIANTAGE

01A - GENERALITES

01A-1) Consistance des travaux

Les travaux comprennent d'une manière générale :

- L'amenée et repli du matériel ;
- Le retrait des matériaux contenant de l'amiante ;
- Le nettoyage après travaux et l'évacuation des déblais :
- La protection provisoire des ouvrages conservés après le retrait des matériaux amiantés ;
- Les taxes et frais divers inhérents aux travaux ;
- Les droits de voiries et autorisations ;
- La signalisation selon réglementation en vigueur ;
- La protection du site pendant la période d'intervention ;
- Une protection efficace pour interdire au public l'accès au chantier ;
- Les démarches administratives auprès de la commune, des services techniques et des concessionnaires ;
- Les démarches administratives relatives à l'enlèvement, au transport et au stockage des matériaux contenant de l'amiante, et l'établissement du plan de retrait dans les délais ;
- Le nettoyage des chaussées, trottoirs et autres revêtements en périphérie de la parcelle ;
- L'évacuation des déchets y compris taxes et frais.

01A-2) Matériaux amiantés

Le titulaire du présent lot devra établir les démarches administratives selon la réglementation en vigueur, et présenter un plan de retrait, après approbation du coordonnateur SPS., aux services suivants :

- Médecine du Travail de l'entreprise,
- Inspection du Travail (30 jours avant le début prévisionnel des travaux),
- CARSAT,
- OPPBTP,

Le personnel sera formé et toutes les précautions seront prises pour la protection des travailleurs.
Les déchets seront suivis et évacués en installation de stockage de déchets.
L'entrepreneur transmettra à la Maitrise d'Ouvrage pour validation les FID, BSDA et CAP avant travaux.
L'entrepreneur devra établir un contact avec le centre d'élimination des déchets pour préciser, avant les travaux, les conditions d'acceptation.
Un bordereau de "dépose en décharge" sera fourni pour contrôle.

A toute fin utile il est rappelé que toute intervention sur des produits ou matériaux contenant de l'amiante doit se faire conformément à la règlementation en vigueur, notamment celles relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante R4412-94-148.

01A-3) Obligations – Responsabilités

L'entreprise doit prévoir tous les travaux préparatoires indispensables pour assurer le complet retrait de matériaux amiantés prévu à son lot.

Elle doit respecter tous les règlements et informations édités par les organismes de sécurité (médecine du travail, CARSAT, inspection du travail, etc...).
Elle doit impérativement utiliser une main d'œuvre formée, assistée d'une organisation hiérarchisée et compétente.
Elle doit signaler, en temps utile, ses observations, les erreurs ou omissions constatées dans le dossier de consultation des entreprises à l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

L'organisation de l'élimination et le transport des déchets incombent à l'entreprise suivant le code de l'environnement (art. L541-2), jusqu'à leur prise en charge par l'installation de stockage.
Le détenteur des matériaux amiantés en a la responsabilité pendant la durée d'exécution de ses prestations.

01A-4) Documents pour la gestion des déchets

Trois documents participent à la gestion de l'élimination des déchets contenant de l'amiante et déchets connexes (EPI, films plastiques ,…) :

- la FID : Fiche d'Identification des Déchets,
- le BSDA : Bordereau de Suivi des Déchets contenant de l'Amiante,
- le CAP : Certificat d'Acceptation Préalable.

Il sera précisé dans ces documents, la nature des matériaux contenant de l'amiante, le type d'amiante, la nature des autres déchets qui seront éliminés, les volumes et poids des matériaux.
Dans les cas où plusieurs filières d'élimination sont retenues pour la même opération, il sera établi un dossier pour chaque centre.
Dans tous les cas l'entrepreneur devra avoir l'accord préalable de l'éliminateur avant l'évacuation des déchets.
Un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA) sera établi par l'entrepreneur et déposés sur la plateforme TrackDéchets.

Gestion des déchets :
Les déchets d'amiante et déchets connexes (EPI, films plastique,...) sont acheminés suivant leur natures et leur conservation vers une installation de stockage de déchets dangereux, après conditionnement dans des sacs étanches avec une étiquette "amiante", rassemblés dans des récipients de grande capacité.

01A-5) Transport

Les déchets d'amiante sont transportés conformément aux règlements concernant le transport des matières dangereuses.
Toutes les mesures réglementaires et précautions seront prises de manière à éviter toute émission de fibres, notamment par chocs ou frottement entre colis, au transport et au déchargement.
Les conditions de manutention doivent être prévues et organisées afin d'éliminer les risques liés à leur manipulation.

01A-6) Contrôle des niveaux d'empoussièrement

La règlementation fixe la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et les conditions de contrôle de l'empoussièrement.

Avant tout commencement des travaux l'entreprise devra déterminer l'empoussièrement attendu provenant de mesures effectuées sur des chantiers réalisés dans des conditions similaires.
Les mesures de prévention envisagées seront testées et validées par des contrôles d'empoussièrement.
Un contrôle périodique est réalisé conformément aux normes en vigueur et l'analyse des prélèvements est confiée un laboratoire accrédité.
En fonction des résultats obtenus et de l'évaluation des risques, il est fait obligation de suspendre les travaux en cas de situation anormale constatée, jusqu'à que les mesures appropriées soient mises en œuvre et permettent d'y remédier.
Les conditions et résultats des contrôles de l'empoussièrement sont communiqués au médecin du travail, au comité d'hygiène et sécurité et à l'inspecteur du travail.

Les mesures de premières restitutions ainsi que de fin de chantier sont à charge de l'entreprise après chaque phase par zone de travaux.
Des mesures environnementales sont à transmettre une fois par semaine au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre pendant les phases de retrait d'amiante.

01A-7) Documents de référence amiante

Sont applicables les décrets, Arrêtés et circulaires en lien avec les travaux de retrait de produits et matériaux contenant de l'amiante, et notamment ceux :

- Concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante ;
- Concernant la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante ;
- Portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis ;
- Relatifs aux règles techniques et de qualification que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante ;
- Relatifs aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre.

Sont également applicables :

- Code du travail notamment partie réglementaire, 4eme partie, livre IV, section 3 : Risques d'exposition à l'amiante.
- Code des transports.
- Code de l'environnement.
- Code de la santé
- Loi El Khomeri (ou Loi Travail - Août 2016) : L'article 113 de la loi crée l'article L.4412-2 sur le repérage avant travaux en matière d'amiante - Voir II.-1° de cet article 113. Les modalités d'application seront précisées par voie réglementaire (notamment par modification de l'article R.4412-97).
- Arrêté du 25 juillet 2016 : Définissant les critères de certification des compétences des opérateurs de repérages (y compris état de conservation) et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ainsi que les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 15 février 2016 : Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) : déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés.
- Conseil d'état (décembre 2015) : Annulation partielle de la règlementation relative à l'exposition des travailleurs de moins de 18 ans aux poussières d'amiante.
- Décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 : Relatif à la procédure de dérogation, pour les jeunes de moins de 18 ans (en formation professionnelle) dans la fonction publique de l'état, d'effectuer des travaux dits "réglementés".
- Décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015 : Relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.
- Décret n° 2015-789 du 29 juin 2015 : Relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 20 avril 2015 : modifiant l'arrêté du 23/02/12 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques amiante et l'arrêté du 14/12/2012 fixant les certifications des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante ...
- Arrêté du 1er juin 2015 : Modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- INRS (décembre 2014) : Liste des textes réglementaires de 1945 à 2014.
- Décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 : Relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de 18 ans
- Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 : Relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 26 juin 2013 : Repérage des matériaux et produits de la liste A et B (modifications des arrêtés du 12 décembre 2012)

- Arrêté du 26 juin 2013 : Repérage des matériaux et produits de la liste C et contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 8 avril 2013 : Règles techniques, mesures de préventions et MPC à mettre en œuvre lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 7 mars 2013 : Choix, entretien et vérification des EPI utilisés lors d'opérations comportant un risque d'expo à l'amiante
- Arrêté du 21 décembre 2012 : Relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « DTA »
- Arrêté du 14 décembre 2012 : Conditions de certification des entreprises - traitement de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 : Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A
- Arrêté du 12 décembre 2012 : Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
- Arrêté du 14 aout 2012 : Mesure d'empoussièrement
- Décret N° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 23 février 2012 : Formation travailleurs amiante
- Arrêté du 19 août 2011 : Modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 21 novembre 2006 : Critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État)
- Décret n° 2002-1528 du 24 décembre 2002 modifiant le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante et le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante
- Décret no 2001-1316 du 27 décembre 2001 modifiant le décret no 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation
- Arrêté du 23 juillet 1947 (modifié) fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mise à la disposition du personnel…

Liste non exhaustive.

01A-8) Équipements et accessoires pour la sécurité

L'ensemble des équipements : accessoires et dispositifs d'ouvrages nécessaires à la sécurité des personnes, les platines, points d'assurance fixés sur sites en hauteur ou à risques, les lignes de vie et lignes d'assurance, les platines, les crochets de sécurité, etc... seront positionnés et fixés en totale conformité avec les normes en vigueur, concernant les équipements industriels et individuels de protection contre les chutes de hauteur.
Les exigences et les méthodes d'essais de traction et destruction des pièces, avis techniques sur procédures d'installations et de pose, etc... seront fournis.
Les points d'ancrages devront résister sans glissement ni déformation, aux contraintes permanentes imposées par les matériels et dispositifs d'accrochage.
Des essais seront réalisés, ainsi qu'un étiquetage et/ou repérage, qui précisera la valeur de résistance du point d'ancrage.

01A-9) Qualification des entreprises et sous-traitance

L'entreprise doit justifier à l'appui de son offre, d'être en possession d'une assurance responsabilité civile, de sa capacité à réaliser des travaux en présence de matériaux et produits contenant de l'amiante comme définit dans le décret 2012-639 du 4 Mai 2012 et dans les arrêté du 12 Août et du 14 Décembre 2012.
Pour le désamiantage, l'entreprise, devra avoir les **qualifications Qualibat 1552 Traitement de l'Amiante**
L'entreprise devra être agréée **en sous section 3 et sous section 4** avec le personnel suffisant et l'encadrement technique.

01A-10) Plan de retrait

Dès notification du marché, l'Entrepreneur retenu établira son plan de retrait et le diffusera auprès des organismes officiels de prévention :

- l'Inspection du travail en charge du secteur des travaux,
- le service de prévention des risques de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail),
- l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics),
- la Médecine du travail en charge du suivi médical des salariés de l'entreprise de travaux.

Le plan de retrait sera également diffusé aux intervenants concernés par la réalisation des travaux comme le coordonnateur SPS, le maître d'œuvre, les organismes de contrôle et le maître d'ouvrage.
La rédaction du plan de retrait est de la responsabilité de l'entreprise de travaux qui doit exposer au sein de ce document la méthodologie d'intervention de façon spécifique, en y intégrant une évaluation exhaustive des risques susceptibles d'être rencontrés pendant les travaux.

Le plan de retrait doit être connu de tout intervenant et tenu à disposition au sein du registre de chantier.

Le délai de minimum 1 mois devra être respecté avant le début des travaux.

Ce document doit comporter tous les points abordés dans l'article R.4412-133-Plan de Retrait.
Ce dossier comprendra toutes les pièces demandées par la Réglementation concernée. Il comprendra entre autres et de manière non limitative :

- La description des modes opératoires envisagés pour les travaux
- La nature et les caractéristiques des matériels à utiliser
- Les instructions particulières à remettre au personnel
- La liste du personnel et ses accréditations, les formations,
- Les mesures d'empoussièrements dans l'environnement du chantier et dans les locaux adjacents,
- La définition des phases d'activités dangereuses et des moyens de prévention particuliers envisagés
- La définition des différentes zones, approche, travail, par appartement :
- Le plan de confinement et son mode opératoire,
- La mise en place des indications & balisage pour le personnel et le public,
- Interdiction d'accès aux zones de travaux pour le public et les entreprises tierces intervenantes,
- Le confinement des locaux adjacents,
- Occultation des ouvertures,
- Protection des équipements restant sur place dans les logements,
- Récupération et traitement des effluents,
- Mise en place des extracteurs et filtres THE nécessaires,
- La mise en place des sas d'approche et de la zone de travail,

- La zone de récupération,
- La zone de stockage temporaire des déchets, avant évacuation,
- Les zones de replis et les zones pour mise en oeuvre des équipements de reprises si passage en mode dégradé, par exemple groupe électrogène,…
- Définition des points de raccordements pour les utilités, eau, électricité
- Arrêter et consigner les systèmes d'échanges d'air (VMC), occulter les grilles de ventilations, occulter les shunts des chaudières,…
- Les moyens de sécurité et de reprise sur mode dégradé,
- L'estimation journalière de la VLEP

Plan de retrait : il sera fourni dans un délai de 1,5 mois avant tout démarrage de travaux, aux différents organismes concernés.

01A-11) Installation de chantier spécifique au lot désamiantage

Aménagement comprenant :

- Installations nécessaires aux interventions **du présent lot**, compris désamiantage et dépose éventuelle d'ouvrages avec revêtements au plomb, selon prescriptions du PGC.
- Les réseaux (alimentations eau, électricité, évacuations) nécessaires au présent lot, compris branchement direct par le concessionnaire dans le cas d'inadaptation du branchement de chantier et alimentation de secours.
- Les démarches administratives.
- L'entretien de la voirie.
- La protection du site, compris confinements.
- Bennes pour gravats et déchets du présent lot.

Les aménagements et les installations d'hygiène, de sanitaires et de sécurité, seront conformes au Code du Travail, au Décret du 08 janvier 1965 et textes d'applications à la loi du 31 décembre 1993 et au Décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.
Prévoir une zone "sas" pour l'habillage et le déshabillage des ouvriers.
Dépose et évacuation des installations spécifiques en fin d'intervention suivant phasage.
Un plan d'installation spécifique sera transmis pour approbation dès la période de préparation de chantier.

Nota : l'installation générale de chantier avec base vie est à la charge du lot 02 DEMOLITION - MACONNERIE

01B - RETRAIT DE MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Avant le démarrage :
Avant le démarrage de sa prestation, le titulaire du présent lot devra établir un plan de retrait (prévu au présent lot, dans un autre article).

Travaux préliminaires :
Installations de chantier prévues au présent lot, dans un autre article.

Travaux préparatoires :

- Analyse du rapport de repérage avant travaux.
- Établir les modalités d'accès, les stockages provisoires, les plages horaires de travail, la notice de poste, etc...
- Mise en place de barrières Heras, baliser la zone de travail et en interdire l'accès afin que personne d'autre que les ouvriers ne puissent entrer, aménager un seul accès à la zone et faire un marquage des matériaux amiantés.
- Mise en place des confinements et des protections nécessaires, des installations d'hygiène. Prévoir une zone "sas" pour l'habillage, le déshabillage des ouvriers et pour

les déchets.
- En cours des travaux, prévoir l'humidification avec un pulvérisateur à main et l'aspiration des déchets fins, afin d'abaisser le taux d'émission de poussière, utiliser de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
- Assurer le renouvellement de l'air avec une répartition homogène, et maintenir la zone de travaux en dépression constante, établir un bilan aéraulique pour calculer les débits d'air nécessaires.
- Les ouvriers doivent être munis d'équipements de protection individuels suivant le niveau d'empoussièrement.

Consistance des travaux :
Dépose de matériaux amianté par tous moyens adaptés à la nature des travaux à entreprendre et doivent immédiatement être stockés en sacs étanches avec une étiquette "amiante", l'utilisation de goulotte pour évacuation des matériaux est interdite.
La zone de stockage devra être isolée, protégée et signalée (produits dangereux).
Le matériel utilisé doit être muni d'une aspiration à la source avec filtration à haute efficacité et reliés à un cyclone de décantation.
Des mesures doivent être prises pour gérer les poussières non captées.
Selon la technique utilisée, un traitement avec une humidification importante permet de maîtriser l'empoussièrement.
En fin d'opération procéder à un nettoyage fin et minutieux de toutes les surfaces (sol, mur...) à l'aide d'un aspirateur équipé de filtre THE, d'appliquer un surfactant sur les films plastiques avant de les retirer.

Travaux :
Dépose des conduits d'entrée d'air en fibres-ciments comprenant :
- Humidification par pulvérisation de fixateur ;
- Déconstruction des abords pour dépose des conduits ;
- Dépose et évacuation l'ensemble des éléments amiantés ;
- Un nettoyage complet de la zone se situant dans l'emprise des travaux concernées sera effectué ;
- Prévoir un bâchage provisoire :
- Autres sujétions pour parfait achèvement des ouvrages.

P : Selon rapport amiante et plan de démolition,
Dans las WC des logements 1 & 2 au R+2.

Elimination des déchets :

Pour les matériaux contenant de l'amiante, l'entrepreneur devra assurer le transport jusqu'à la décharge de classe 1, ainsi que tout travail de manutention pour charger et décharger les véhicules de transport.
Le transport devra être effectué dans des bennes bâchées et le transporteur devra respecter la réglementation en vigueur.
L'entrepreneur devra le transport jusqu'au lieu de traitement ainsi que tout travail de manutention pour charger et décharger les camions.
Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander un changement de l'entreprise effectuant le transport, notamment si celle-ci ne respecte pas la réglementation relative au transport, ou si son activité provoque une gêne indue.
Les taxes de remisage seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot, qui tiendra à jour les bordereaux de suivi des déchets, qui seront visés à la dépose par le responsable de la décharge. Celui-ci devra intégrer dans son prix les augmentations prévisibles des taxes de

mise en centre d'enfouissement, et ne pourra donc se prévaloir d'aucune augmentation ultérieure de ce poste. L'entreprise émettra un bordereau de suivi des déchets à chaque envoi.
Elle devra également assurer l'envoi de tous les documents demandés relatifs à ce transport de déchets.

Essais – Mesures :

L'entreprise doit après intervention :

- Effectuer un prélèvement d'air après dépose des matériaux dans chaque zone concernée, le niveau d'empoussièrement devant être inférieur aux normes en vigueur.
- Fournir des rapports d'essais sur prélèvements faits en fin d'intervention avec niveau d'empoussièrement inférieur au minimum réglementaire.

LOT N° 02 – DEMOLITION - MACONNERIE

02A - INSTALLATION DE CHANTIER

NOTA : Les installations de chantier devront être conformes aux prescriptions du P.G.C et du lot 00 Généralité.
La gestion du compte prorata sera gérer par le présent lot.

02A - 1) Plan d'installation de chantier

Il sera établi par le présent lot un plan d'installation de chantier. Celui-ci sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du Coordonnateur de sécurité.
Un plan de principe est joint au dossier de consultation.

02A - 2) Bureau de chantier

Le bureau de chantier sera installé dans le réfectoire.

02A - 3) Installations communes d'hygiène (Sanitaires)

Suivant le plan d'installation de principe, un sanitaire est mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage. La présente entreprise devra prévoir le changement de l'abattant de WC en fin de chantier.
Seuls les frais d'entretien seront répartis au compte-prorata.

02A - 4) Vestiaire – Réfectoire

Suivant le plan d'installation de principe, un local est mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage.

Une cloison mobile avec porte devra être réalisée pour séparer le local en 2 sans travaux de détérioration.

La présente entreprise devra prévoir la protection des sols par plaque de médium d'épaisseur 6 mm ou techniquement équivalent pour éviter le poinçonnement du revêtement de sol existant.

Installation d'un local en rapport avec l'importance du chantier. Ce local devra être chauffé et équipé d'armoires individuelles, de tables, de chaises ainsi que d'un réfrigérateur.
Mise à la disposition des salariés de toutes les entreprises pour la durée totale du chantier.
Seuls les frais d'entretien seront répartis au compte-prorata.

02A - 5) Alimentations provisoires de chantier

La maîtrise d'ouvrage met à disposition l'alimentation électrique et AEP pour le chantier.
Le lot électricité devra l'installation de coffret de chantier.
Le lot Plomberie devra l'installation d'un robinet de puisage pour le chantier.
Seules les consommations seront réparties au compte-prorata.

02A - 6) Panneau de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son offre la fourniture et la pose d'un panneau publicitaire de chantier format 3m x 2m suivant modèle fourni par le Maître de l'Ouvrage.

02A - 7) Protections – Accès chantier

Pendant toute la durée des travaux, les voies et trottoirs du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

02A - 8) Clôtures de chantier

Si une zone de stockage est nécessaire, elle sera clôturée par des clôtures métalliques galvanisées type << Vite-Clos >> (ou autres) de 2,00 de hauteur. Il sera prévu les portails nécessaires aux approvisionnements.

02A - 9) Compte-Prorata

L'entreprise du présent lot n°02 sera gestionnaire du compte-prorata et devra établir et transmettre à toutes les entreprises une convention de compte-prorata pour signature. Ce document sera contractuel.

L'offre financière de l'entreprise du présent lot n°02 doit prendre en compte les frais afférents au compte-prorata pour le chantier et pendant toute sa durée.

02B - DEMOLITION

02B – 1) Dépose

Cette prestation comprend la dépose :

- Des WC ;
- Des baignoires ;
- Des lavabos et meubles vasque ;
- Des meubles évier ;
- Des meubles de cuisine ;
- Des ballons d'eau chaudes électriques ;
- Des portes de placards et aménagement de placards ;
- Des bibliothèques et étagères bois ;
- Des encoffrements ;
- Des revêtements de sol ;
- Des revêtements de marches compris ponçage de la colle ;
- Des faïences ;
- Des grilles de ventilation en murs et plafonds ;
- Objets de décorations tel que lustres, rideaux de douches, miroirs, … ;
- Compris toutes sujétions de purge des logements.

Y compris évacuation des déchets.

P: Sur l'ensemble des 2 logements.

02B – 2) Démolition

Cette prestation comprendra :

- La préparation des supports ;
- L'étaiement ;
- Le sciage soigné des cloisons ;
- La démolition des cloisons ;
- L'évacuation des déchets ;
- Le nettoyage des zones après travaux.

P: Suivant plan de démolition, cloisons au R+2 du bâtiment.

02C - MACONNERIE

02C – 1) Percement

Cette prestation comprendra :

- Préparation du support ;
- Mise en sécurité et protections des locaux au R+1 ;
- Forage ou sciage à l'eau du plancher ;
- Compris toutes sujétions de coffrage et d'étaiement.
- Evacuation et de mise en déchetterie des gravois.

P: Suivant plan, percement du plancher au R+2 pour évacuation EU, alimentation électrique courant fort et courant faible et AEP.

02C – 2) Bouchements

Cette prestation comprendra :

- Préparation du support ;
- La dépose des traversées en métal ou PVC ;
- Le bouchement au ciment des trous en façades, plancher haut et bas ;
- Compris toutes sujétions de coffrage et d'étaiement.
- Evacuation et de mise en déchetterie des gravois.

P: Sur l'ensemble du R+2.

02C – 3) Création d'ouvertures

Cette prestation comprendra :

- Préparation du support ;
- Sciage du mur en parpaing,
- Réalisation d'un linteau et de jambage béton.
- Compris toutes sujétions de coffrage et d'étaiement.
- Evacuation et de mise en déchetterie des gravois.

P: Suivant plan, pour création de portes pour les sanitaires Homme et Femme, et le bureau B2.5 depuis la circulation.

02C – 4) Châssis de désenfumage

Cette prestation comprendra :

- Etude structure ;
- Installation des moyens d'accès ;
- Préparation du support ;
- Sciage du mur en parpaing ;
- Reconstitution du ferraillage ;
- Réalisation d'un linteau et de jambage béton.
- Fourniture et pose d'un châssis de désenfumage de type CERTILUX F de chez SOUCHIER BOUILLET ou techniquement équivalent. Lames vitrées. Surface utile d'évacuation de 1m².
 Fourniture et pose d'une commande à ouverture pneumatique et fermeture manuel.
 Compris toute sujétion de traversées de plancher pour pose de commande au RDC.
 Compris ensemble de prestations pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement de l'ouvrage.
- L'ensemble devra être conforme aux normes en vigueur.
- Compris toutes sujétions de coffrage et d'étaiement.
- Evacuation et de mise en déchetterie des gravois.

P: Suivant plan, en partie haute de la cage d'escalier au R+2.

02D – NETTOYAGE DE CHANTIER

Après ses interventions décrites ci-dessus l'entrepreneur du présent lot devra prévoir le nettoyage de son propre corps d'état et le repli de son matériel au fur et à mesure de son avancement et chaque soir.
Tous les travaux devront être exécutés dans le plus strict respect de la propreté.
Il en est de même pour l'évacuation des gravois.

Il sera tenu de ramasser et évacuer ses propres gravois.
Ce nettoyage sera étendu aux ouvrages extérieurs ayant été salis durant les travaux du présent lot.
S'il s'avère que l'entreprise déroge à ses obligations, le Maître d'ouvrage dressera un constat de non-exécution de nettoyage de chantier et appliquera une réserve sur la situation mensuelle de travaux de l'entreprise.

02E – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

02E – 1) PSE 01 – Démolition de cloisons

Cette prestation comprendra :

- La préparation des supports ;
- Protection des ouvrages existants conservés ;
- L'étaiement ;
- Le sciage soigné des cloisons ;
- La démolition des cloisons ;
- Fourniture et pose collée d'un plat en aluminium satiné de la largeur de la cloison déposée pour raccord des sols entre les 2 pièces ;
- L'évacuation des déchets ;
- Le nettoyage des zones après travaux.

P: Suivant plan de démolition, cloisons entre la salle de pause et le bureau1.9 au R+1 du bâtiment.

02E – 2) PSE 02 – Création d'ouvertures

Cette prestation comprendra :

- Dépose de la fenêtre existante ;
- Préparation du support ;
- Sciage du mur en parpaing,
- Réalisation d'un linteau et de jambage béton ;
- Réalisation d'un seuil en béton ;
- Création d'une marche en béton lissé ;
- Compris toutes sujétions de coffrage et d'étaiement ;
- Evacuation et de mise en déchetterie des gravois.

P: Suivant plan, pour création d'une porte d'accès à la terrasse

LOT N° 03 – MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES

03A – MENUISERIES EXTERIEURES

03A - 1) Remise en jeux des fenêtres et portes-fenêtres

Remplacement intégral des joints périphériques de vantaux ;
Remise en jeu et graissage des garnitures des ouvrants.

P: Ensemble des fenêtres et portes-fenêtres au R+2.

03A - 2) Remise en jeux des volets roulants

Remise en jeu, nettoyage et graissage des volets roulants.

P: Ensemble des fenêtres et portes-fenêtres au R+2.

03A – 3) Entrées d'air

Fourniture et pose d'entrée d'air hygroréglable insonorisé compatible avec le nouveau groupe de VMC. Coloris blanc. Choix des entrées d'air en coordination avec le lot VMC.
Compris adaptation des mortaises dans les menuiseries PVC et création de mortaises dans les menuiseries Aluminium.

P: Ensemble des fenêtres et portes-fenêtres au R+2.

03B – MENUISERIES INTERIEURES

03B – 1) Dépose des portes

Avant la démolition, dépose soignée des portes conservées et stockage dans l'atelier du présent lot.
Repose des portes en fin de chantier avec remise en jeu et graissage des garnitures des ouvrants.

P : Ensemble des portes conservées au R+2.

03B – 2) Blocs portes coupe-feu ½ heure

Fourniture et pose d'un bloc porte à âme pleine coupe-feu ½ heure avec parements d'isogil de finition prépeinte.
Epaisseur 40 mm, largeur 93, hauteur 204.
Huisserie en bois exotique de 100 mm d'épaisseur.
Pose à la charge du lot Plâtrerie.
Ferme porte hydraulique.

P : Palier et local ménage au R+2.
Porte d'accès au sous-sol au RDC.

03B – 3) Blocs portes à âme pleine

Fourniture de blocs portes à âme pleine à 1 vantail pare-flamme ½ heure avec parements d'isogil de finition prépeinte.
Epaisseur 40 mm, largeur 93, hauteur 204.
Huisserie en bois exotique de 100 mm d'épaisseur.
Pose à la charge du lot Plâtrerie.

P : Sanitaires Homme et Femme, et bureau 2.5.

03B - 4) Equipement des portes

Pour toutes les portes, ensembles entraxe des serrures à 50 mm, quincailleries poignées de portes avec canon sur organigramme en inox « Vachette » série LINOX 492 ou équivalent sur rosaces. Compris adaptation des portes existantes conservées.

P : Ensemble des portes au R+2.

Pour les portes des sanitaires, ensembles entraxe des serrures à 50 mm, quincailleries poignées de portes avec serrure à condamnation décondamnable de l'extérieur en inox « Vachette » série LINOX 492 ou équivalent sur rosaces.

P : Sanitaires.

03B - 5) Butées de portes

Fourniture et pose de butées de portes en inox.

P : Ensemble des portes au R+2.

03B - 6) Plinthes

Fourniture et pose de plinthes en médium de 10 x 70.

P : En complément à la suite de la dépose des cloisons.

03B – 7) Protection solaire

Dépose des stores existants.
Fourniture et pose de stores de protection solaire extérieurs en fibres de verre type « Soltis Screen » ou équivalent. Guidage par coulisses en aluminium laqué.
Coffre de protection en aluminium laqué 80 x 80.
Teinte de la toile au choix dans la gamme du fabricant.
Manœuvre manuelle par tiret.
Dimension ouverture 2,24 x 1,54m.

P : Sur les fenêtres en façade Ouest.

03C– NETTOYAGE DE CHANTIER

Après ses interventions décrites ci-dessus l'entrepreneur du présent lot devra prévoir le nettoyage de son propre corps d'état et le repli de son matériel au fur et à mesure de son avancement et chaque soir.
Tous les travaux devront être exécutés dans le plus strict respect de la propreté.
Il en est de même pour l'évacuation des gravois.

Il sera tenu de ramasser et évacuer ses propres gravois.
Ce nettoyage sera étendu aux ouvrages extérieurs ayant été salis durant les travaux du présent lot.
S'il s'avère que l'entreprise déroge à ses obligations, le Maître d'ouvrage dressera un constat de non-exécution de nettoyage de chantier et appliquera une réserve sur la situation mensuelle de travaux de l'entreprise.

03D - COMPTE-PRORATA

L'offre financière de l'entreprise du présent lot n°03 doit prendre en compte les frais afférents au compte-prorata pour le chantier et pendant toute sa durée.

03E – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

03E – 1) PSE 01 – Création d'une porte d'accès en terrasse

Ensemble vitrée en acier laqué comprenant :

- Porte à 2 vantaux tierce, vantail principale ouvrant à l'anglaise vantail secondaire fixe.
- Serrure de sûreté à 3 points d'ancrage avec béquille laquée, fermeture par bouton moleté côté intérieur.
- Coloris blanc.

Dimensions tableaux 150 x 215

P : Porte d'accès à la terrasse depuis la circulation.

03E – 2) PSE 02 – Blocs portes à âme pleine

Fourniture de blocs portes vitré au 2/3 à 1 vantail pare-flamme ½ heure avec parements d'isogil de finition prépeinte.
Epaisseur 40 mm, largeur 93, hauteur 204.
Huisserie en bois exotique de 100 mm d'épaisseur.
Pose à la charge du lot Plâtrerie.

P : Bureau B0.10 au RDC.

LOT N° 04 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – REVETEMENTS DE SOLS ET DE MURS

04A – PLATRERIE

04A - 1) Dépose

Ce poste comprend la dépose :

- La dépose des doublages ;
- Compris évacuation des déchets.

P : Sur l'ensemble des 2 logements.

04A - 2) Doublages thermiques

Fourniture et application d'un enduit de correction thermique de type enduit Chaux-chanvre Tradical de chez WEBER ou techniquement équivalent. L'épaisseur du complexe ne dépassera pas les huisseries de fenêtres existantes.
Y compris toutes sujétions pour une finition prêt à poser de toile de verre.

P : En périphérie du R+2.

04B – CLOISONS DE DISTRIBUTION

04B - 1) Cloisons Placostil 98/78

Fourniture et pose de cloisons Placostil 98/78 ou équivalent constituées d'une ossature métallique de 78 mm d'épaisseur et de 1 plaque de plâtre de 13 mm par face.
Isolation phonique par incorporation de panneaux de laine de roche semi-rigide de 70 mm d'épaisseur.

P : Suivant plans,
Entre le bureau B2.5 et B2.6 ;

04B - 2) Cloisons Placostil 98/78 CF 1H

Fourniture et pose de cloisons Placostil 98/78 ou équivalent constituées d'une ossature métallique de 78 mm d'épaisseur et de 1 plaque de plâtre de 13 mm type Placofalm ou techniquement équivalent par face.
Isolation phonique par incorporation de panneaux de laine de roche semi-rigide de 70 mm d'épaisseur.
Degré coupe-feu 1 heure.

P : Suivant plans,
En fermeture du palier ;
En fermeture du local ménage.

04B – 3) Cloisons Placostil 98/78 hydrofugées

Fourniture et pose de cloisons Placostil 98/78 ou équivalent constituées d'une ossature métallique de 78 mm d'épaisseur, de 1 plaque de plâtre de 13 mm type hydrofugées de type H1 face sanitaire et de 1 plaque de plâtre de 13 mm face bureau.
Isolation phonique par incorporation de panneaux de laine de roche semi-rigide de 70 mm d'épaisseur.
Réalisation après calfeutrement, d'un cordon de mastic entre les plaques et le sol.

P : Suivant plans,
Sanitaire Homme et Femme.

04C – PLATRERIES DIVERSES

04C - 1) Pose huisseries, châssis et trappe

Dans les cloisons et les plafonds, implantation et pose par le présent lot des huisseries, des châssis et des trappes fournies par le menuisier.

P : Pour toutes les huisseries, châssis vitrés, et trappe située dans les cloisons et plafond Placostil.

04C - 2) Incorporations électriques

Au montage des doublages et cloisons, le présent lot devra l'incorporation et le débouché des gaines électriques et autres suivant les axes d'implantation fournis par le lot concerné.
Les débouchés seront réalisés avec une scie cloche ∅ 65 mm sauf indication contraire du lot technique concerné.

04C - 3) Mise en œuvre et traitement des joints

Pour l'ensemble des ouvrages décrits ci-dessus, mise en œuvre des plaques et panneaux et traitement des joints suivant spécifications techniques du fabricant.

Dans les angles saillants, fourniture et pose de baguettes galvanisées ou PVC perforées spécialement adaptées.

04C - 4) Reprise des murs

Fourniture et pose d'un enduit de lissage pour reprise ponctuelle du placoplâtre.

P : Au droit des cloisons démolies et sur les murs où la faïence a été déposée.

04D – PLAFONDS SUR OSSATURE APPARENTE

04D - 1) Plafonds en dalles 600 x 600

Fourniture et pose sur ossature métallique laquée blanche apparente de 24 mm de dalles en laine de roche revêtues aux 2 faces d'un voile de verre, la face vue étant peinte en blanc type «Tonga Blanc » de chez Eurocoustic ou techniquement équivalent.
Dimensions des dalles 600 x 600 x 40.
Classement au feu M0.
Y compris toutes sujétions de fixations aux plafonds en béton ainsi que tous accessoires (suspentes, cornières de rives, etc...) et toutes sujétions de découpes pour les bouches de ventilation.

P : Sur l'ensemble du R+2 hors palier.

04E – PEINTURE

04E - 1) Dépose

Ce poste comprend la dépose :

- De l'ensemble de papiers peints, toiles de verres, et moquettes aux murs ;
- De l'ensemble des dalles polystyrènes aux plafonds ;
- De l'ensemble des cimaises bois aux murs ;
- De l'ensemble des chevilles et vis en murs et plafonds.

Y compris évacuation des déchets.

P : Sur l'ensemble du R+2.

04E - 2) Préparation des parois
Ce poste comprend :
- Le bouchage de l'ensemble des trous présents en murs et plafonds ;
- Le ponçage des colles de moquettes et de dalles polystyrène, peinture à paillettes en murs et plafonds ;
- Le lissage de l'ensemble des murs et plafonds ;

P : Sur l'ensemble du R+2.

04E - 3) Toile de verre
Fourniture et pose d'une toile de verre, y compris toutes sujétions de préparation avant entoilage.
Motif de la toile de verre au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

P : Sur l'ensemble du R+2.

04E – 4) Joints souples
En périphérie de toutes ouvertures menuiseries extérieures et intérieures, réalisation de joints souples au mastic acrylique.

P : Ensemble des portes et fenêtres du R+2.

04F - SOLS SOUPLES
04F – 1) Ragréage
Nettoyage du sol, fourniture et pose d'un ragréage autolissant P3.

P : Ensemble du R+2 hors palier.

04F - 2) Sols linoléum en lés
Fourniture et pose collée de revêtements de sols de type linoléum en lés avec couche d'usure tissée type << FORBO Marmoleum >> ou techniquement équivalent. Aspect et coloris au choix dans toute la gamme du fabricant. ∆L 19 dB. Réaction au feu Cfl-s1*

P : Ensemble du R+2 hors palier.

04F – 3) Barres de seuils
Fourniture et pose de barres de seuils vissées en inox.

P : Sur la porte entre le palier et la circulation au R+2.

04G - FAIENCE
04G - 1) Carrelages muraux format 20 x 40cm
Préalablement à la pose des faïences, l'entrepreneur du présent lot appliquera sur les plaques de plâtre et suivant avis technique du fabricant une sous-couche de protection à la pénétration de l'eau S.P.E.C. de type <<Placotanche>> ou techniquement équivalent, bandes d'étanchéité,
Fourniture et pose collée de faïences de couleur, format 20 cm x 40 cm texturé y compris façon des joints au ciment. Joints au silicone dans les angles verticaux. Profils PVC spécialement adaptés en rives.

P : Sur le mur tout hauteur à l'arrière des Sanitaires Homme et Femme y compris tablettes des WC suspendus.

04G - 2) Carrelages muraux 20 x 20cm

Préalablement à la pose des faïences, l'entrepreneur du présent lot appliquera sur les plaques de plâtre et suivant avis technique du fabricant une sous-couche de protection à la pénétration de l'eau S.P.E.C. de type <<Placotanche>> ou équivalent, bandes d'étanchéité, Fourniture et pose collée de faïences de couleur, format 20 cm x 20 cm blanche y compris façon des joints au ciment. Joints au silicone dans les angles verticaux. Profils PVC spécialement adaptés en rives.

P : A l'arrière du vidoir dans le local ménage sur une hauteur de 1,40 m x 0,80m de largeur compris retour.

04H – DIVERS

04H - 1) Nettoyage de mise en service

Nettoyage de fin de chantier, intéressant toutes les parties apparentes comprenant :
- lessivage des sols carrelés après enlèvement des lits de sciure protecteurs, et enlèvement de toutes traces ;
- nettoyage des revêtements de sol par passage de l'aspirateur ;
- nettoyage des profilés de menuiseries aluminium et PVC ;
- nettoyage des vitrages sur les 2 faces ;
- nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires ;
- nettoyage de l'appareillage électrique ;
- nettoyage de l'appareillage de quincaillerie ;
- enlèvement des traces de peinture ou d'huile sur tous les équipements et autres ouvrages ;
- enlèvement des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes ;
- enlèvement des délivrés et déblais de chantier par l'entrepreneur dans les différentes filières de traitements ou stockage en fonction de la nature des déchets, en respect du plan de gestion des déchets départemental.

04I – NETTOYAGE DE CHANTIER

Après ses interventions décrites ci-dessus l'entrepreneur du présent lot devra prévoir le nettoyage de son propre corps d'état et le repli de son matériel au fur et à mesure de son avancement et chaque soir.
Tous les travaux devront être exécutés dans le plus strict respect de la propreté.
Il en est de même pour l'évacuation des gravois.

Il sera tenu de ramasser et évacuer ses propres gravois.
Ce nettoyage sera étendu aux ouvrages extérieurs ayant été salis durant les travaux du présent lot.
S'il s'avère que l'entreprise déroge à ses obligations, le Maître d'ouvrage dressera un constat de non-exécution de nettoyage de chantier et appliquera une réserve sur la situation mensuelle de travaux de l'entreprise.

04J - COMPTE-PRORATA

L'offre financière de l'entreprise du présent lot n°04 doit prendre en compte les frais afférents au compte-prorata pour le chantier et pendant toute sa durée.

04K – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 01

04K – 1) Création de cloisons

Fourniture et pose de cloisons Placostil 98/78 ou équivalent constituées d'une ossature métallique de 78 mm d'épaisseur et de 1 plaque de plâtre de 13 mm par face.
Isolation phonique par incorporation de panneaux de laine de roche semi-rigide de 70 mm d'épaisseur.
Compris pose d'huisserie fourni par le lot Menuiseries intérieures

P : Suivant plans,
Entre circulation et le bureau B0.10 au RDC.

04K – 2) Faux-Plafond

Fourniture et pose sur ossature métallique laquée blanche apparente de 24 mm de dalles en laine de roche revêtues aux 2 faces d'un voile de verre, la face vue étant peinte en blanc type «Tonga Blanc » de chez Eurocoustic ou techniquement équivalent.
Dimensions des dalles 600 x 600 x 40.
Classement au feu M0.
Y compris toutes sujétions de fixations aux plafonds en béton ainsi que tous accessoires (suspentes, cornières de rives, etc...) et toutes sujétions de découpes pour les bouches de ventilation.

P : Suivant plans,
Sur la surface du bureau B0.10 au RDC.
Sur la surface de l'ancienne salle de pause au R+1.

04K – 3) Sol souple

Dépose du sol souple existant.
Fourniture et pose collée de revêtements de sols P.V.C. en lés avec couche d'usure tissée type << FORBO Sarlon Trafic 33 ∆L 19 dB >> ou techniquement équivalent. Aspect et coloris au choix dans toute la gamme du fabricant. Réaction au feu Cfl-s1*.
Y compris fourniture et pose de barres de seuils vissées en inox sur les portes des bureaux *B0.08 et B0.10*

P : Sur la surface du bureau B0.10 au RDC.

04K – 4) Reprise des murs

Fourniture et pose d'un enduit de lissage pour reprise ponctuelle du placoplâtre.

P : Au droit des cloisons démolies dans la salle de pose au R+1

LOT N°05 – PLOMBERIE - CHAUFFAGE – V.M.C. – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

NOTA : L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'étanchéité avec les sols, les maçonneries et les planchers. (Joints souples, calfeutrements à la mousse de polyuréthane, ruban adhésif, etc …) avec une obligation de résultat par bouchage aussi de ses réseaux que des fourreaux utilisés ou en attentes pour le présent lot.

05A - PLOMBERIE – SANITAIRE

05A - 1) Consignation

Ce poste comprend :

- La consignation des arrivées d'eau ;
- La déconnexion en eau et eaux usées de l'ensemble des équipements sanitaires y compris sur les ballons d'eau chaude électrique ;
- La purge des réseaux de chauffage (attention réseaux collectifs sur l'ensemble du bâtiment)

Ces travaux devront être fait en amont de la démolition.

P : Sur l'ensemble des 2 logements.

05A - 2) Dépose

Ce poste comprend la dépose :

- De l'ensemble des radiateurs ;
- De l'ensemble des VMC rapportées ;
- De l'ensemble des réseaux de distribution non-réutilisés ;
- De l'ensemble des réseaux d'évacuation non-réutilisés.

Ces travaux devront être fait en amont de la démolition.
Y compris évacuation des déchets.

P : Sur l'ensemble des 2 logements.

05A - 3) Distribution intérieure E.F. - E.C.

A partir du compteur d'eau, et du ballon d'eau chaude pour l'eau chaude, alimentations en encastré ou apparent en faux-plafond des appareils par tubes en polyéthylène réticulé encastrés posé sur colliers anti-vibratiles. Jeu entre fourreaux et tubes > 30%.
Nourrice de distribution avec vanne d'isolement et purgeur d'air.
Robinets d'arrêt ¼ de tour avec purge pour chaque appareil.

P : Suivant plans, alimentations des laves main, WC et vidoir.

05A - 4) Canalisations d'évacuations

Des appareils aux attentes en plancher, canalisations d'évacuations en tuyaux P.V.C. y compris tous empattements nécessaires et bouchons de dégorgement facilement accessibles.
Y compris toutes sujétions de raccordement des ouvrages sur les évacuations au R+1.

P: Suivant plans, évacuations des laves main, WC et vidoir.

05A - 5) Ventilation de chute
En tuyau PVC raccordé sur la sortie existante ou avec clapet anti-vide.

P : Sanitaires du logement.

05A - 6) Désinfection des canalisations
Avant la mise en service, désinfection des canalisations par solution de 15g de permanganate de potassium pour 100 l. de capacité, pendant 24 heures.
Rinçage avant et après désinfection.

05B - APPAREILS

05B – 1) WC
Fourniture et pose de cuvette suspendue en porcelaine vitrifiée type « Jacob Delafon Révolution 360 » ou techniquement équivalent avec abattant double Thermodur traité anti-calcaire.
Bâti-support autoportant au sol et au mur avec réservoir économiseur 3/6 litres intégré usine et plaque de commande blanche.
Ensemble soumis et à poser selon règles et normes PMR handicapés

P : Sanitaires Homme et Femme au R+2.

05B – 2) Lave-main
Fourniture et pose de laves main en porcelaine vitrifiée type « Jacob Delafon Odéon Up » ou techniquement équivalent et mitigeur type « Jacob Delafon July+ S » ou techniquement équivalent.

P : Sanitaires Homme et Femme au R+2.

05B – 3) Vidoir
Fourniture et pose d'un vidoir en porcelaine vitrifiée type « Jacob Delafon Norma » ou techniquement équivalent avec grille et porte-seau inox, bonde à grille laiton, siphon laiton et mitigeur mural type « Jacob Delafon Brive mural » ou techniquement équivalent. Y compris toutes sujétions d'encastrement des réseaux E.F. et E.C. en parois.

P : Local ménage au R+2.

05C - PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

05C – 1) Ballon d'eau chaude électrique
Fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique mural d'une capacité de 30L de type Atlantic ou similaire.
Sortie eau chaude anti-brûlures à une température comprise entre 55°C et 60°C au point de puisage.
Compris groupe de sécurité et de sa vanne d'isolement, raccordement électrique et tous accessoires de fixation.
Température minimal de stockage ≥ 55 °C

P : Dans le local ménage.

05D - CHAUFFAGE

05D – 1) Radiateur

Fourniture, pose et raccordement sur réseaux existants des radiateurs en acier laqué de type « Finimetal Reggane 3010 Tertiaire » ou techniquement équivalent.
Dimension suivant étude du au présent lot.
Y compris toutes sujétions d'adaptation du réseaux existants.

P : Ensemble des bureaux et de la salle de réunion.

05E - VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE

05E – 1) Etude de ventilation

L'étude de ventilation sera dû au présent lot afin de permettre le bon fonctionnement de l'équipement sur l'ensemble du R+2.

Le principe de ventilation sera de type simple flux hygroréglable et concerne :

- L'ensemble des bureaux au R+2,
- L'ensemble des sanitaires au R+2,
- Le local ménage au R+2,
- La salle de réunion au R+2,
- Hors circulation.

Dans ces locaux le système de ventilation sera en fonctionnement permanent.

Débit d'air neuf par occupant : 25m3/h pour les bureaux.
Débit d'air neuf par occupant : 30m3/h pour les sanitaires et le local ménage.

05E – 2) Entrées d'air

L'introduction d'air extérieur se fera en façade au moyen d'entrées d'air autoréglables équipées de modules de 30 m³/h. Leur indice d'affaiblissement acoustique minimal sera de 39 dB.
Fourniture et pose des entrées d'air à la charge du menuisier sur indication du présent lot.

P : 1 entrée d'air minimum par bureau au R+2.
1 entrée d'air minimum dans la salle de réunion au R+2.

NOTA : Le nombre d'entrées d'air est donné à titre indicatif, il sera du ressort de la présente entreprise de prévoir la quantité nécessaire d'entrée en fonction de la taille des locaux.

05E – 3) Réseaux – Bouches d'extraction

L'extraction sera assurée par des bouches disposées au droit des faux-plafonds, en partie haute des locaux, raccordées sur les réseaux d'extraction. Les bouches seront de type autoréglable à forte perte de charge à débit fixe.
Les réseaux seront réalisés par des gaines rigides M0 en acier galvanisé circulaires, assemblés par raccords du commerce.

Les bouches d'extraction seront raccordées aux collecteurs cheminant dans les faux plafonds des locaux desservis par des tronçons de conduits en acier galvanisé. Les conduits semi-rigides ne seront autorisés que pour les parties terminales situées entre les coudes d'extrémités d'antennes et les bouches en faux plafond. Pour tous les autres parcours, les conduits souples ou semi-rigides seront proscrits.

Le raccordement des gaines sur les extracteurs comportera sur la branche d'aspiration un piège à sons sur supports à l'identique des réseaux.

P : 1 bouche d'extraction minimum par bureau au R+2.

1 bouche d'extraction minimum dans la salle de réunion au R+2.
1 bouche d'extraction dans chaque sanitaire au R+2.
1 bouche d'extraction dans le local ménage au R+2.

NOTA : Le nombre de bouches d'extraction est donné à titre indicatif, il sera du ressort de la présente entreprise de prévoir la quantité nécessaire de bouches en fonction de la taille des locaux.

05E – 4) Extracteurs
L'extracteur extra-plat sera de type « VIM » ou équivalent, installé en faux plafond sur support antivibratile, et sera isolé intérieurement. Il sera raccordé aux gaines par manchettes souples M0 à l'aspiration.

Les extracteurs seront équipés, outre d'une protection isothermique et d'un interrupteur de proximité cadenassable montés sur l'appareil, d'un variateur de vitesse permettant d'ajuster les paramètres débit-pression aux caractéristiques des installations.

Le rejet sera réalisé par un conduit de refoulement en acier galvanisé rigide M0 débouchant directement une traversée existant en plafond.

05E – 5) Alimentations électriques - Protections
Le raccordement électrique des groupes se fera depuis les attentes laissées à proximité par l'électricien.

Un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils sera mis en place au droit de la porte d'entrée principale compris signalisation.
L'installation et le câblage de ces dispositifs sont à la charge du présent lot.

05E – 6) Essais COPREC
L'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son offre la fourniture des attestations essais COPREC pour les installations de chauffage/ installation plomberie sanitaire/ installation de VMC.

05F – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

NOTA : Les installations électriques devront être conformes aux normes NF C 14-100 et NF C 15-100.
Les installations électriques dans les pièces d'eau devront être conformes à la norme et respecter les volumes imposés par la norme NF C 15-100.

Dans le cadre de la réglementation thermique, l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'étanchéité de ses ouvrages. (Joints souples, calfeutrements à la mousse de polyuréthane, boitiers étanches, passe-fils souples, ruban adhésif, etc.……)

05F - 1) Consignation
Ce poste comprend :
- La consignation des tableaux électriques ;
- La mise en sécurité des installations pour les travaux ;

Ces travaux devront être fait en amont de la démolition.

P : Sur l'ensemble des 2 logements.

05F – 2) Dépose

Ce poste comprend la dépose :

- Des tableaux électriques ;
- Des équipements électriques non-réutilisés (prises, interrupteurs,…)
- Des câbles électriques non-réutilisés ;
- Des sous-comptage

Ces travaux devront être fait en amont de la démolition.
Y compris évacuation des déchets.

P : Sur l'ensemble des 2 logements.

05F – 3) Installation de chantier

Ce poste comprend :

- La fourniture et pose de 2 coffrets de chantier comportant 4 prises, y compris toutes sujétions d'alimentation.

P : Dans chaque logement.

05F – 4) Alimentation générale

A partir du tableau électrique dans la gaine technique de l'escalier situé au R+1, alimentation électrique du nouveau tableau électrique.
Y compris toutes sujétions de percement de plancher et de parois.

P : Suivant plans.

05F - 5) Protections

Fourniture et pose d'un tableau de protections comprenant entre autres :

- 1 coupure générale avec dispositif de coupure d'urgence en façade de l'armoire.
- Les disjoncteurs modulaires protégeant les différents circuits (Prises, éclairages, groupes de ventilation, etc.…) 8 prises par circuit terminal maximum et 3 disjoncteurs terminaux par inter différentiel maximum.
- Le bloc de télécommande de l'éclairage de sécurité.
- Et tous les équipements nécessaires pour que l'installation soit conforme aux normes et règlements en vigueur.

L'ensemble étant regroupé dans une armoire tôlée fermant à clé. L'équipement intérieur de l'armoire, sera prévu pour recevoir 20% de modules et de pas en réserve.

P : Gaine technique de l'espace photocopieur.

05F - 6) Appareillages

Appareillage encastré type << Legrand Mosaic™ >> ou équivalent avec mécanisme protégé contre les contacts directs.
NOTA : Tous les locaux aveugles seront équipés d'interrupteurs à voyant.

05F - 7) Distribution

Les câbles auront leurs sections adaptées aux puissances. La distribution se fera en plénum sur chemins de câbles PVC ou métalliques.
En partie verticale, les câbles encastrés seront sous gaines souples ou en apparents sous goulottes PVC blanches.

05G – INSTALLATION

05G – 1) Circulations

3 prises 10/16A + T.
11 lampes au centre sur détecteur de présence. *(Suivant étude d'éclairage)*

05G – 2) Espace Photocopieur

1 bloc comprenant 3 prises 10/16A + T et 2 prises RJ 45.
1 lampes au centre sur détecteur de présence. *(Suivant étude d'éclairage)*

05G – 3) Bureau simple (dans chaque)

1 prise 10/16A + T.
1 bloc comprenant 3 prises 10/16A + T et 2 prises RJ 45.
2 lampes au centre en simple allumage. *(Suivant étude d'éclairage)*

05G – 4) Bureaux doubles (dans chaque)

2 prises 10/16A + T.
2 blocs comprenant 3 prises 10/16A + T et 2 prises RJ 45.
3 lampes au centre en simple allumage. *(Suivant étude d'éclairage)*

05G – 5) Sanitaires (dans chaque)

1 prise 10/16A + T.
1 lampe au centre sur détecteur de présence.

05G – 6) Local ménage

1 prise 10/16A + T.
1 lampe au centre en simple allumage. *(Suivant étude d'éclairage)*
1 alimentation pour le ballon d'eau chaude.

05G – 7) Salle de réunion

5 prises 10/16A + T dont une pour l'écran et une pour le vidéo projecteur en plénum.
3 blocs comprenant chacun 3 prises 10/16A + T et 1 prise RJ 45.
4 lampes au centre en simple allumage. *(Suivant étude d'éclairage)*

05G – 8) Extérieur

6 lampes en applique en simple allumage en pourtour de terrasse avec interrupteur à voyant au droit de chaque porte fenêtres.

05H - LUMINAIRES

05H – 1) Niveaux d'éclairement

Les niveaux d'éclairement à respecter sont les suivants :

- Bureaux – Salle de réunion : 400 lux.
- Sanitaires : 200 lux.
- Circulations et autres locaux : 250 lux.

Le nombre de luminaires indiqué ci-dessous est donné à titre indicatif, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier que les niveaux d'éclairement ci-dessus sont bien respectés.
Les luminaires devront être éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie.
Les contraintes suivantes du calcul RT2012 doivent être respectées :

Eclairage ''Circulations'' :
Puissance maximum absorbée : 2 W/m².
Commande de l'éclairage : Par détection de présence.
Régulation de l'éclairage : Pas de gradation avec la lumière du jour.

Eclairage ''Sanitaires'' :

Puissance maximum absorbée : 4 W/m²
Commande de l'éclairage : Par détection de présence.
Régulation de l'éclairage : Pas de gradation avec la lumière du jour.

Eclairage ''Bureaux'' :
Puissance maximum absorbée : 9 W/m².
Commande de l'éclairage : Interrupteur manuel.
Régulation de l'éclairage : Pas de gradation avec la lumière du jour.

Eclairage ''Salle de réunion'' :
Puissance maximum absorbée : 9 W/m².
Commande de l'éclairage : Interrupteur manuel.
Régulation de l'éclairage : Pas de gradation avec la lumière du jour.

05H – 2) Luminaires encastrés

05H – 2a) Downlight

Luminaire encastré type « SYLVANIA DOWNLIGHT 225 IP 44 » ou techniquement équivalent, en aluminium blanc et verre satiné. Source Led 24W. Sur détecteur de présence.

P : Circulation
Sanitaires Homme et Femme.

Luminaire encastré type « SYLVANIA DOWNLIGHT 225 IP 44 » ou techniquement équivalent, en aluminium blanc et verre satiné. Source Led 24W.

P : Local ménage.

NOTA : Découpe des dalles de faux plafond pour encastrement à la charge du présent lot.

05H – 2b) Pavé Led

Luminaire dalle Led encastré 600 x 600 de type « SYLVANIA Quantum » ou techniquement équivalent, classe électrique IP54.

P : Ensemble des bureaux et la salle de réunion.

05H – 3) Eclairages extérieurs

6 Appliques blanche de type « SYLVANIA Start Surface » ou techniquement équivalent. IP 54.

P : Façades au R+2.

05I – COURANTS FAIBLES

05I - 1) Eclairage de balisage

L'éclairage sera assuré par blocs autonomes embrochables, type << Legrand 0 626 25 >>, enveloppe IP43 ou IP55, IK07, lampes de veille et de secours de type LED, consommation 0.5W, équipé de système SATI avec accumulateur interchangeable assurant la fonction BAES, flux 45 lumens, autonomie 1 heure.

Signalétique suivant position des blocs.

P : Au-dessus des sorties extérieures suivantes : Hall, circulation côté Nord-Est et Sud-Ouest.
Au-dessus des sorties de la salle de réunion et dans le dégagement.

05I - 2) Alarme incendie

05I – 2a) Principe
Un système d'alarme de type 4 existant.

05I – 2b) Tableau de signalisation
Raccordement sur le tableau existant.

05I – 2c) Câblage
L'installation de sécurité sera réalisée suivant les règles de l'art en respectant la norme NFS 61 932 sur la qualité et la résistance au feu des câbles requis pour assurer le bon fonctionnement du système de sécurité incendie.
Les protections électriques et les mises à la terre nécessaires devront être assurées.
Les déclencheurs manuels seront câblés en câble type SYS 1, 1 paire 0.9.
Les avertisseurs sonores seront câblés en câble de type CR1 2 x 1.5.
Passage des câbles sous fourreaux encastrés et/ou chemins de câbles PVC ou métalliques.

05I – 2d) Déclencheurs manuels
Fourniture et pose de déclencheurs << NUGELEC >> ou équivalent à membrane déformable saillie avec volet de protection plexiglass.

P : Au droit de la porte d'accès au palier,

05I – 2e) Flashes
Fourniture, pose et raccordement de flashes type << SOLISTA MAXI >>, flash rouge, IP33.
Alimentation par câble CR1 sur la ligne des avertisseurs sonores.

P : Sanitaires. Nb 2

05I – 2f) Avertisseur sonore
Fourniture, pose et raccordement d'un avertisseur sonore type << NUGELEC SFC >>, classe B, niveau sonore, 93 dBA à 2m, degré IP, 21/ IK07.

P : Circulation centrale. Nb 1

05I – 3) Installations téléphonique et informatique

05I – 3a) Origine des installations
Tous les raccordements se feront à partir du local serveur au Sous-Sol du bâtiment.

05I – 3b) Prises
Fourniture, pose et raccordement de blocs de 2 prises RJ 45 associés à 3 prises de courant.

P : Voir article 08B – INSTALLATION.

05I – 3c) Câblage
1) Prises RJ 45
Le câblage sera réalisé à l'aide de câble cuivre 1 où 2 x 4 paires torsadées, type F/FTP 100Ω catégorie 6A, aboutissant sur des prises RJ 45 blindées.
Passage des câbles sous fourreaux et/ou chemins de câbles PVC ou métalliques dans le plénum des faux plafonds.

P : Entre le local serveur et chaque bloc de prises RJ 45.

2) Ecrans
1 câble HDMI entre l'écran et le boitier de prises sous l'écran.
Fourniture et pose en bas de l'écran d'un ensemble de boitiers destinés à recevoir les plastrons HDMI, et USB.

P : Salle de réunion.

3) Vidéo projecteurs
1 câble HDMI en plénum entre le vidéo projecteur et le boitier de prises sous l'écran.
P : Salle de réunion.

05I – 3d) Mise à la terre
L'entrepreneur du présent lot, aura à sa charge la mise à la terre des chemins de câbles courants faibles depuis la terre des masses par câblette 29mm² Cu nu.

05I – 3e) Contrôle et recette
Il sera prévu, au présent lot, la réalisation de la recette statique et dynamique de l'installation consistant au contrôle du pré câblage afin de s'assurer de l'exécution correcte du câblage et de sa validation à 500 MHz.
La recette sera réalisée par l'entrepreneur du présent lot et celui-ci devra remplir les fiches de contrôle.

05I - 4) Contrôle d'accès
05I – 4a) Dépose
Dépose des équipements existants et neutralisation des réseaux existants.
Compris fourniture et pose d'un plaque blanche de finition pour dissimuler les trous de fixation.

P : A chaque porte d'accès à l'escalier au RDC et R+1.

05I – 4b) Remplacement
Dépose des équipements existants.
Vérification du câblage existant.
Fourniture et pose de lecteur de badge de type FICHET Smart ou techniquement équivalent.
Y compris toute sujétion pour un parfait fonctionnement.

P : Sur la porte d'accès extérieure à l'escalier au RDC dépose et repose.

05I - 5) Consuel
L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture de la demande de Consuel. Le contrôle des installations sera réalisé par le Bureau de Contrôle aux frais du Maître de l'Ouvrage.

05J – NETTOYAGE DE CHANTIER
Après ses interventions décrites ci-dessus l'entrepreneur du présent lot devra prévoir le nettoyage de son propre corps d'état et le repli de son matériel au fur et à mesure de son avancement et chaque soir.
Tous les travaux devront être exécutés dans le plus strict respect de la propreté.
Il en est de même pour l'évacuation des gravois.

Il sera tenu de ramasser et évacuer ses propres gravois.
Ce nettoyage sera étendu aux ouvrages extérieurs ayant été salis durant les travaux du présent lot.

S'il s'avère que l'entreprise déroge à ses obligations, le Maître d'ouvrage dressera un constat de non-exécution de nettoyage de chantier et appliquera une réserve sur la situation mensuelle de travaux de l'entreprise.

05K - COMPTE-PRORATA

L'offre financière de l'entreprise du présent lot n°05 doit prendre en compte les frais afférents au compte-prorata pour le chantier et pendant toute sa durée.

05L – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

05L – 1) PSE 01 – Adaptation des locaux

05L – 1a) Bureau simple B0.10 RDC

Déplacement de la goulotte électrique à l'emplacement de la future cloison.
Passage en apparent de câbles sous goulottes PVC blanches pour :

- 1 prise 10/16A + T.
- 1 bloc comprenant 3 prises 10/16A + T et 2 prises RJ 45.

Fourniture et pose de 2 luminaires dalle Led encastré 600 x 600 de type « SYLVANIA Quantum » ou techniquement équivalent, classe électrique IP54. Commande en simple allumage.
Fourniture, pose et alimentation d'un radiateur électrique de type LIRIA de chez Atlantic ou techniquement équivalent.

05L – 1b) Salle de pause R+1

Fourniture et pose de luminaire dalle Led encastré 600 x 600 de type « SYLVANIA Quantum » ou techniquement équivalent, classe électrique IP54. Compris raccordement sur les luminaires existants de l'ancien bureaux 1.9.

P : Sur l'espace de l'ancienne salle de pause.